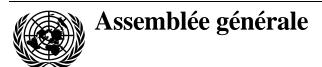
Nations Unies A/59/3



Distr. générale 6 août 2004 Français Original: anglais

Cinquante-neuvième session Point 12 de l'ordre du jour Rapport du Conseil économique et social

Rapport du Conseil économique et social pour 2004*

^{*} Le présent rapport est une version préliminaire des sections du rapport du Conseil économique et social sur sa session d'organisation pour 2004 et la reprise de cette session ainsi que sur sa session de fond de 2004. La section concernant la reprise de la session de fond paraîtra en tant qu'additif au présent rapport. La version définitive du rapport complet sera publiée en tant que Supplément nº 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session (A/59/3/Rev.1).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session d'organisation et à la reprise de cette session pour 2004 ainsi qu'à sa session de fond de 2004 ont été publiées sous les cotes E/2004/INF/2 et Add.1 et 2. Celles adoptées à la reprise de la session de fond seront publiées sous la cote E/2004/INF/2/Add.3. Les résolutions et décisions seront publiées sous forme définitive en tant que Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2004 (E/2004/99).

Table des matières

Chapitre			Page		
I.	Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention				
II.	Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce				
III.	II. Débat de haut niveau				
	dan	bilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté s le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins ncés pour la décennie 2001-2010	16		
	Déc	claration ministérielle	24		
IV.	Déb	pat consacré aux activités opérationnelles	29		
	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement				
	A.	Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	29		
	B.	Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial	30		
V.	Déb	pat consacré aux questions de coordination	32		
	A.	Examen et évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies	32		
	B.	Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir l e développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement	22		
		durable	32 36		
VI.	Débat consacré aux affaires humanitaires				
		Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe			
VII.	Débat général				
	A.	Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies	38		
		1. Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement			
		du développement	40		
		2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	42		

B.	Que	Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions 43				
	1.	Rapports des organes de coordination.	45			
	2.	Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007	45			
	3.	Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	45			
	4.	Programme d'assistance à long terme à Haïti.	45			
	5.	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies	46			
	6.	Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit	46			
	7.	Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications	50			
	8.	Tabac ou santé	50			
C.	App	olication des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale	51			
D.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies					
E.	Coc	ppération régionale	53			
F.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé					
G.	Org	anisations non gouvernementales	57			
H.	Que	Questions relatives à l'économie et à l'environnement				
	1.	Développement durable	60			
	2.	Science et technique au service du développement	61			
	3.	Statistiques	63			
	4.	Établissements humains	63			
	5.	Environnement	64			
	6.	Population et développement	64			
	7.	Administration publique et développement	65			
	8.	Coopération internationale en matière fiscale	65			
	9.	Forum des Nations Unies sur les forêts.	66			
	10.	Assistance aux États tiers touchés par l'application des sanctions	66			
	11.	Cartographie	67			
	12.	Les femmes et le développement	68			
I.	Que	estions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	68			
	1.	Promotion de la femme	68			

		2.	Développement social	73
		3.	Prévention du crime et justice pénale	75
		4.	Stupéfiants	79
		5.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	81
		6.	Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	82
		7.	Droits de l'homme	82
		8.	Instance permanente sur les questions autochtones	104
		9.	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination	107
VIII.	Éle	ctions	, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations	110
IX.	Que	estion	s d'organisation	112
	A.	Sess	ion d'organisation	112
	B.	Rep	rise de la session d'organisation	116
	C.	Sess	ion de fond	117
Annexes				
I.	Ordres du jour de la session d'organisation pour 2004, de la reprise de cette session ainsi que de la session de fond de 2004			119
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations			122
III.	Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et organes connexes*			

^{*} Paraîtra en tant qu'additif au présent document.

Chapitre premier

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

En 2004, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et des décisions sur des questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-après.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (point 1)

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Par sa **décision 2004/238**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer, à sa cinquante-neuvième session, sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif, qui serait porté de 66 à 68 États.

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3)

Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil [point 3 a)]

Examen triennal des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies

Par sa **résolution 2004/5**, le Conseil a prié le Secrétaire général, lorsqu'il arrêterait le texte final du rapport sur l'examen triennal, qu'il soumettrait à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-neuvième session, de tenir compte des vues et des commentaires des États Membres sur les questions ayant trait aux activités opérationnelles de développement, examinées lors du débat consacré aux activités opérationnelles à la session de fond de 2004 et de formuler les recommandations voulues.

Par la même résolution, le Conseil a invité l'Assemblée générale à envisager d'adopter une résolution concise et pragmatique sur l'examen triennal, l'accent étant mis sur les domaines prioritaires identifiés par les États Membres.

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies liées au thème suivant (point 4)

Examen et évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies [point 4 a)]

Par sa **résolution 2004/4**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager ses commissions et autres organes intergouvernementaux à prendre de nouvelles mesures pour intégrer systématiquement une perspective sexospécifique dans tous les domaines de leurs travaux, notamment l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des sommets et grandes conférences organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, la réunion de haut niveau qu'il est prévu de convoquer en 2005 en application de la résolution 58/291 de l'Assemblée générale, en date du 6 mai 2004.

Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à examiner l'application des conclusions concertées 1997/2 dans le cadre de ses rapports annuels à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale concernant le suivi et l'évaluation de l'application par les entités et organes intergouvernementaux des Nations Unies de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de combler l'écart entre les principes et la pratique sur la base des plans d'action relatifs à l'intégration de perspectives sexospécifiques.

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (point 5)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

Par sa **résolution 2004/50**, le Conseil a demandé que s'instaure une collaboration plus étroite entre les organismes des Nations Unies et les divers organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, dans les limites de leurs mandats respectifs, en matière de protection des civils en période de conflit armé. Le Conseil a également encouragé le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer la coordination des activités et de l'aide humanitaires, à engager un dialogue avec les États et les organismes humanitaires des Nations Unies en vue de préciser et d'articuler les rôles qui reviennent à ces organismes lorsqu'ils agissent dans le cadre de missions intégrées des Nations Unies, invité le Secrétariat à tenir des consultations sur ces questions avec les organismes humanitaires compétents et prié le Secrétaire général d'en rendre compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Par la même résolution, le Conseil a souligné la nécessité d'un dialogue auquel seraient associés un plus grand nombre d'États sur la question complexe du passage

de la phase des secours à celle du développement et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport tenant compte de l'ensemble des vues exprimées par les États lors de la réunion tenue par le Conseil pour examiner cette question au cours de sa session de fond de 2004. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application et le suivi de la résolution et des résolutions 2002/32 et 2003/5 du Conseil économique et social, en date respectivement du 26 juillet 2002 et du 15 juillet 2003, dans son prochain rapport au Conseil et à l'Assemblée générale sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies.

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (point 6)

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Par sa **résolution 2004/44**, le Conseil a accueilli avec satisfaction la résolution 58/291 de l'Assemblée générale, en date du 6 mai 2004, sur la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et décidé d'apporter une contribution à l'ensemble des travaux préparatoires de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2005, selon les modalités que l'Assemblée définirait à sa cinquante-neuvième session.

Par la même résolution, le Conseil a prié les commissions techniques, les commissions régionales et autres organes subsidiaires compétents d'apporter leur concours à la préparation de la contribution du Conseil économique et social à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale.

La **résolution 2004/44** a également été présentée au titre du point intitulé « Suite donnée aux résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale » (voir ci-après).

Suite donnée aux résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale (point 8)

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Par sa **résolution 2004/44**, présentée également au titre du point 6 de l'ordre du jour intitulé « Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies », le Conseil s'est prononcé sur le rôle qu'il jouerait dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes

conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé (point 11)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé

Par sa résolution 2004/54, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents.

Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques

Par sa résolution **2004/63**, le Conseil a salué la contribution des commissions techniques à sa session de fond de 2004 et les a invitées, ainsi que les autres organes subsidiaires compétents, à fournir une contribution à sa session de fond de 2005 et, conformément aux modalités à arrêter par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, à apporter une contribution, par l'intermédiaire du Conseil, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée.

Par la même résolution, le Conseil a prié ses commissions techniques, dans le cadre de leur examen de l'application des textes issus des conférences en 2005, de favoriser la complémentarité de leurs travaux et de suivre les directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Cette résolution a également été présentée au titre du point 14 de l'ordre du jour intitulé « Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme ».

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 13)

Établissements humains [point 13 d)]

Par sa **décision 2004/300**, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2004/70) et décidé de le transmettre pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquanteneuvième session.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (point 14)

Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques

Par sa **résolution 2004/63**, présentée également au titre du point 13 de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à l'économie et à l'environnement », le Conseil s'est prononcé sur la question de la coordination et du regroupement des travaux des commissions techniques.

Promotion de la femme [point 14 a)]

Préparation de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

Par sa décision 2004/309, le Conseil a pris acte de la résolution 48/5 adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-huitième session, intitulée « Préparation de la quarante-neuvième session de la Commission », et a décidé que lors de la quarante-neuvième session, la Commission de la condition de la femme devrait organiser une séance plénière de haut niveau ouverte à tous les États Membres et Observateurs de l'Organisation des Nations Unies, portant sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et demandé au Président de la quarante-neuvième session de la Commission de communiquer, par l'intermédiaire du Conseil, les textes issus de cette session à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, y compris à la manifestation de haut niveau qu'organiserait l'Assemblée générale sur l'examen de la Déclaration du Millénaire.

Développement social [point 14 b)]

Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

Par sa **résolution 2004/13**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

Par sa **résolution 2004/15**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner le supplément proposé aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, qui figure en annexe au rapport du Rapporteur spécial, en vue de mettre un terme à ses travaux sur la question à sa cinquante-neuvième session, et recommandé également à l'Assemblée de prendre en considération les travaux du Comité spécial relatifs à un projet de convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées lorsqu'elle examinerait le supplément proposé aux Règles.

Par la même résolution, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés à contribuer à l'examen que l'Assemblée générale consacrerait au supplément proposé aux Règles et prié le Secrétaire général de

communiquer les observations du Rapporteur à tous les États Membres et États observateurs.

Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Par sa **résolution 2004/16**, le Conseil a décidé de porter la résolution à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session pendant l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international ».

Prévention du crime et justice pénale [point 14 c)]

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Par sa **résolution 2004/17**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties

Par sa **résolution 2004/18**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Par sa **résolution 2004/19**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes

Par sa **résolution 2004/20**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Action contre la corruption : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Par sa **résolution 2004/21**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains

Par sa **résolution 2004/22**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Par sa **résolution 2004/23**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Stupéfiants [point 14 d)]

Lutte contre la culture et le trafic du cannabis

Par sa **résolution 2004/36**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région

Par sa **résolution 2004/37**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic

Par sa **résolution 2004/38**, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure dans ladite résolution.

Droits de l'homme [point 14 g)]

Services consultatifs et assistance technique au Burundi

Par sa **décision 2004/224**, le Conseil a pris note de la résolution 2004/82 de la Commission des droits de l'homme et entériné sa décision de désigner un expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi et de vérifier que les autorités s'acquittent des obligations qu'elles ont contractées, ainsi que de le prier de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et un rapport à la Commission à sa soixante et unième session.

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

Par sa **décision 2004/225**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/84 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la décision de la Commission :

- a) De nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays et de vérifier que ses obligations sont remplies dans ce domaine;
- b) De demander à l'expert indépendant de présenter un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la résolution 2004/84 de la Commission à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et de faire rapport à la Commission à sa soixante et unième session;

- c) De demander au Secrétaire général de fournir des services consultatifs à ce pays dans le domaine des droits de l'homme;
- d) De réexaminer la question à sa soixante et unième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

Situation des droits de l'homme au Soudan

Par sa **décision 2004/229**, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2004/128 de la Commission des droits de l'homme et fait sienne la demande de la Commission :

- a) De désigner, pour une durée d'un an, un expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, en le priant de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et de faire rapport à la Commission, à sa soixante et unième session, sur la situation des droits de l'homme au Soudan;
- b) De s'adresser au Secrétaire général afin qu'il accorde à l'expert indépendant tout le concours nécessaire pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Par sa **décision 2004/247**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/2 de la Commission des droits de l'homme et fait sienne la recommandation tendant à ce que le Conseil et l'Assemblée générale fournissent au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des moyens et des ressources proportionnels à l'augmentation de ses responsabilités et fournissent également des ressources accrues aux rapporteurs spéciaux.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Par sa **décision 2004/250**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/10 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la décision de la Commission de prier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 d'enquêter sur les violations, par Israël, des principes et fondements du droit international, du droit international humanitaire et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et, dans ses fonctions de surveillance, de suivre l'application des recommandations et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session, jusqu'à expiration de son mandat, tel qu'il a été institué par la Commission dans sa résolution 1993/2 A du 19 février 1993.

Le droit à l'alimentation

Par sa **décision 2004/252**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/19 de la Commission des droits de l'homme et fait sienne la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-

neuvième session, et de faire rapport à la Commission, à sa soixante et unième session, sur l'application de la résolution 2004/19.

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Par sa **décision 2004/255**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/27 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la décision de la Commission de prier le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible de présenter, chaque année, un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Par sa **décision 2004/258**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/36 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la décision de la Commission de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi que la demande qu'elle avait adressée à ce dernier pour qu'il présente un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et fasse rapport à la Commission, à sa soixante et unième session.

Le Conseil a également fait sienne la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il veille à ce que le Rapporteur spécial reçoive les ressources dont il avait besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

Droits de l'homme des migrants

Par sa **décision 2004/262**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/53 de la Commission des droits de l'homme et fait sienne la demande adressée par la Commission à la Rapporteure spéciale sur les droits de l'homme des migrants pour qu'elle présente un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session.

Personnes déplacées dans leur propre pays

Par sa **décision 2004/263**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/55 de la Commission des droits de l'homme et fait sienne la décision de la Commission de prier le Secrétaire général d'établir, afin de tirer utilement parti des travaux de son Représentant chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, un mécanisme permettant de faire face au problème complexe des déplacements internes, en particulier par l'intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes des Nations Unies.

Par la même décision, le Conseil a également fait sienne la décision de la Commission de prier le Secrétaire général de veiller à ce que le mécanisme présente à la Commission et à l'Assemblée générale des rapports annuels sur ses activités, en faisant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées dans leur propre pays et en engageant un dialogue interactif sur cette question.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Par sa **décision 2004/266**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/61 de la Commission des droits de l'homme et fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1992/58 de la Commission, en date du 3 mars 1992, ainsi que de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, et de faire rapport à la Commission, à sa soixante et unième session, en intégrant une perspective sexospécifique dans tous ses travaux.

Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones

Par sa **décision 2004/267**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/62 de la Commission des droits de l'homme et approuvé la décision de la Commission de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones pour une nouvelle période de trois ans, ainsi que de prier le Rapporteur spécial de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session, un rapport sur ses activités.

Le Conseil a également fait sienne la demande adressée par la Commission au Secrétaire général et à la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'ils fournissent au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires lui permettant de s'acquitter efficacement de son mandat.

Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Par sa **décision 2004/268**, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/71 et de la décision 2004/121 de la Commission des droits de l'homme et a décidé de suivre la recommandation de la Commission tendant à ce que le Conseil, à sa session de fond de 2004, recommande à l'Assemblée générale de proclamer, à sa cinquante-neuvième session, un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débuterait le 1^{er} janvier 2005 et comprendrait plusieurs étapes consécutives, afin de poursuivre et d'étendre, dans tous les secteurs, la mise en œuvre des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil a en outre fait sienne la demande adressée par la Commission au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'il élabore, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, un plan d'action pour la première phase (2005-2007) du programme mondial proposé, axé sur les enseignements primaire et secondaire, et qu'il présente ce plan, pour examen et adoption, à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session.

Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Par sa décision 2004/269, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/73 de la Commission des droits de l'homme et a appelé l'Assemblée générale a y prêter attention lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la gestion des ressources humaines.

Le Conseil a fait siennes les décisions suivantes de la Commission :

- a) Inviter l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires appropriés, notamment le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission de l'Assemblée, à tenir dûment compte de la résolution 2004/73 de la Commission des droits de l'homme et du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (JIU/REP/2003/6), transmis à l'Assemblée dans une note du Secrétaire général (A/59/65-E/2004/48 et Add.1), en particulier de toute question et recommandation concernant l'organisation, la gestion, la direction exécutive, la structure, l'administration, les aspects financiers ou plus techniques de la gestion des ressources humaines qui y figure et n'est pas mentionnée dans la résolution.
- b) Prier le Corps commun d'inspection d'aider la Commission des droits de l'homme à surveiller systématiquement la mise en oeuvre de la résolution 2004/73 de la Commission et de présenter à celle-ci, à sa soixante-troisième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, un rapport de suivi complet sur la mise en oeuvre des décisions de la Commission et d'autres organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies concernant la gestion, les programmes et l'administration du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en s'attachant notamment à leurs incidences sur les politiques de recrutement et la composition du personnel, rapport dans lequel figurera, au besoin, toute proposition concrète de mesures correctives en vue d'assurer la mise en œuvre des résolutions des organes intergouvernementaux concernés, y compris la résolution 2004/73.

Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

Par sa décision 2004/271, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/86 de la Commission des droits de l'homme et a fait sienne la décision de la Commission de prier la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session, sur l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme, notamment celle que fournit la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Par sa décision 2004/272, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/88 de la Commission des droits de l'homme et a fait sienne la décision de la Commission de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de

xénophobie et de l'intolérance qui y est associée tous les moyens humains et financiers dont il a besoin pour s'acquitter utilement de son mandat avec efficacité et diligence, et pour pouvoir présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session.

Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités

Par sa décision 2004/278, le Conseil économique et social a pris note de la décision 2004/114 de la Commission des droits de l'homme et a fait sienne la recommandation de la Commission en faveur de la création d'un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités, afin de faciliter la participation de représentants et d'experts des minorités des pays en développement au Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et à ses activités, et de permettre l'organisation d'autres activités liées à l'exercice des droits des personnes appartenant à des minorités, les membres du Groupe de travail faisant office d'organe de décision.

Le Conseil a recommandé en outre à l'Assemblée générale d'envisager favorablement la création d'un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités.

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

Par sa décision 2004/284, le Conseil économique et social a pris acte de la déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme le 21 avril 2004 au sujet de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan, déclaration adoptée par la Commission par consensus à sa cinquante-huitième session, et a souscrit à la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il proroge d'encore un an le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan et pour que cet expert fasse rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission à sa soixante et unième session.

Instance permanente sur les questions autochtones [point 14 h)]

Proposition pour une deuxième décennie internationale des populations autochtones

Par sa décision 2004/290, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, la recommandation contenue dans le projet de décision.

Il a recommandé en outre que, lors de cet examen, l'Assemblée générale :

- a) Détermine des objectifs pour cette deuxième décennie, en tenant compte des progrès réalisés lors de la première;
- b) Désigne un coordonnateur du programme d'activité de la deuxième décennie;
- c) Traite la question de la mise à disposition de ressources humaines et financières pour soutenir les activités entreprises dans le cadre de la décennie,

notamment la possibilité de maintenir le Fonds de contributions volontaires créé par la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994.

Chapitre II

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

- 1. Conformément aux dispositions du paragraphe 88 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a tenu, le 26 avril 2004 (8° et 9° séances plénières), une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. (Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants, E/2004/SR.8 et 9). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur une meilleure cohérence, coordination et coopération pour l'application du Consensus de Monterrey (E/2004/50).
- 2. À la 8^e séance plénière, le 26 avril, la Présidente du Conseil a fait une déclaration liminaire.
- 3. À la même séance, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole.
- 4. À cette séance également, le Président de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale a fait une déclaration.
- 5. À la même séance, la Présidente du Conseil a présenté les intervenants suivants qui se sont exprimés au nom de différentes instances gouvernementales ou intergouvernementales : le Ministre des finances du Qatar et Président du Groupe des 77 et de la Chine; le Ministre des finances de l'Irlande et Président de l'Union européenne (au nom de l'Union européenne, des pays de l'UE élargie Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie , des pays candidats à l'adhésion Bulgarie, Roumanie et Turquie –, des pays associés au processus de stabilisation et d'association, et des candidats potentiels Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République fédérale yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro); le Ministre des finances du Nigéria et Président par intérim du Comité du développement; le Représentant désigné du Président du Comité monétaire et financier international et Président du Conseil du commerce et du développement.
- 6. Après ces exposés, le Conseil a suspendu la séance plénière pour tenir une série de tables rondes (A à F).
- 7. À sa 9^e séance plénière, le 26 avril, le Conseil économique et social a repris le point de l'ordre du jour relatif à la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce et a entendu les rapports oraux du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unions sur le commerce et le développement (CNUCED) (table ronde A), du Ministre pakistanais des finances et des affaires économiques (table ronde B), du Ministre malgache de l'économie, des finances et du budget (table ronde C), de la Ministre norvégienne du développement international (table ronde D), du Directeur général adjoint du Fonds monétaire international (table ronde E); et du Ministre albanais de l'économie (table ronde F), qui ont également rendu compte des conclusions des six tables rondes.

8. À la même séance, le Conseil a entendu des déclarations des représentants d'une organisation non gouvernementale, le Third World Network, et du secteur privé (Conseil des entreprises pour les Nations Unies).

Échange de vues

- 9. À la 9^e séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Brésil (au nom du Groupe de Rio), de la Tunisie, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Argentine et du Pérou ont fait des déclarations.
- 10. À la même séance, le représentant de la Commission économique pour l'Europe a également fait une déclaration (au nom des commissions régionales).
- 11. La Présidente du Conseil a fait la synthèse des débats de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (voir A/59/92-E/2004/73 et Add. 1 et 2).

Clôture de la réunion

- 12. À la 9^e séance plénière, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.
- 13. La Présidente du Conseil a pris la parole puis a déclaré close la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitre III

Débat de haut niveau

Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Ouverture de la session

- 1. Le débat de haut niveau s'est tenu du 28 au 30 juin et le 6 juillet 2004 (16° à 21° et 26° séances plénières). (Le résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques correspondants, E/2004/SR.16 à 21 et 26.) Conformément à la décision 2003/287 du Conseil, en date du 24 juillet 2004, le débat de haut niveau a porté sur le thème de la mobilisation des ressources et des conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (point 2 de l'ordre du jour). Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Mobilisation des ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » (E/2004/54);
 - b) La situation économique et sociale dans le monde, 2004 (E/2004/75);
- c) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa sixième session (E/2004/33, Supplément n° 13);
- d) Lettres identiques datées du 26 février 2004, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général (A/58/722-E/2004/13);
- e) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social (E/2004/NGO/1-18);
- f) Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau, présenté par la Présidente du Conseil à l'issue de consultations officieuses (E/2004/L.12/Rev. 1);
- g) Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (E/2004/CRP.13 et Add.1).
- 2. À la 16^e séance plénière, le 28 juin, la Présidente du Conseil a prononcé le discours d'ouverture de la session de fond.
- 3. À cette session, la
- 4. Vice-Secrétaire générale s'est adressée au Conseil.
- 5. Le Président de la République du Bénin a prononcé le discours inaugural de la session.

Concertation de haut niveau sur les faits nouveaux importants survenus dans l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales du système des Nations Unies

- 6. À la 16^e séance, le 28 juin, le Conseil économique et social a entamé sa concertation de haut niveau avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales des Nations Unies au sujet des faits nouveaux importants survenus dans l'économie mondiale et la coopération économique internationale.
- 7. À cette même séance, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ainsi que les déclarations des intervenants suivants : M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); M. Agustin Carstens, Directeur général adjoint du Fonds monétaire international (FMI); Ian Goldin, Vice-Président, Relations extérieures, Communication et Relations avec les Nations Unies, Banque mondiale; M. Kipkorir Aly Azad Rana, Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale du commerce.
- 8. À la même séance, le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a fait un exposé.

Échange de vues

- 9. Au cours de l'échange de vues qui a eu lieu à cette même séance, les représentants du Qatar (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, d'El Salvador, de la Jamaïque, du Bangladesh et de l'Inde ont fait des déclarations. Le représentant du Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire a également fait une déclaration.
- 10. À la même séance, le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique a fait une déclaration.
- 11. À cette séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail ont répondu aux questions posées.

Forum pour la promotion des investissements

- 11. À la 17^e séance plénière, le 28 juin, la Présidente du Conseil économique et social a ouvert le Forum pour la promotion des investissements de la session de fond et a invité les délégations à participer aux cinq tables rondes organisées pour le Forum.
- 12. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont fait des déclarations.

Tables rondes de haut niveau

Table ronde A

Développement du secteur privé local : le rôle de la microfinance et du microcrédit

- 13. La table ronde était présidée par M. Mathieu Kérékou, Président de la République du Bénin. Le modérateur était M. José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.
- 14. Des déclarations ont été faites par les commentateurs de premier plan suivants : M. Robert A. Annibale, Vice-Président, Spécialiste principal de la gestion du risque, Citigroup, Inc.; M. Bernd Balkenhol, Chef du Programme des finances sociales, OIT (Genève); M^{me} Susan Davis, Présidente de la Fondation Grameen (États-Unis), Directrice de l'Ashoka's Global Academy for Social Entrepreneurship, ancienne Directrice exécutive de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO) et ancienne Coordonnatrice régionale de Women's World Banking; M. Tom Easton, Chef du bureau new-yorkais de *The Economist*; M. Gilbert Medje, Président du Conseil d'administration de l'ECOBANK (Bénin) et ancien Directeur national de la Banque centrale du Bénin; M. Fodé N'Diaye, spécialiste principal du financement, Guichet Microfinance pour l'Afrique de l'Ouest, et Conseiller technique régional africain, Microfinance, Fonds d'équipement des Nations Unies, Lomé (Togo).
- 15. Les représentants de l'Équateur, de l'Arménie, des États-Unis d'Amérique, de l'Azerbaïdjan, d'El Salvador et de l'Indonésie sont également intervenus, de même que les observateurs du Népal, du Brésil, de la Guinée, de l'Argentine et de la Mauritanie.
- 16. Le représentant du Fonds d'équipement des Nations Unies a pris la parole. Les commentateurs de premier plan de la table ronde ont répondu aux questions posées. Le modérateur a formulé des observations finales. Le Président de la table ronde, M. Mathieu Kérékou, Président de la République du Bénin, a également formulé des observations finales.

Table ronde B

Attirer les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés

- 17. La table ronde était présidée par M. Sam Kutesa, Ministre d'État ougandais des finances, de la planification et du développement économique. Le modérateur était M. Karl Sauvant, Directeur de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).
- 18. Des déclarations ont été faites par les commentateurs de premier plan ciaprès : M^{me} Maria Livanos Cattaui, Secrétaire générale de la Chambre de commerce internationale; M. Abel Rwendeire, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); M. Edward M. Graham, chargé de recherche principal à l'Institut d'économie internationale; M. Iftekhar Ahmed Chowdhury, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. David Harcharik, Directeur général adjoint de la FAO. Le Président de Samuels Associates, une entité du secteur privé, a pris également la parole.

- 19. Des interventions ont été faites par les représentants de l'Irlande et du Sénégal, les observateurs du Cambodge, de l'Ouganda, de l'Afrique du Sud et de l'Italie, ainsi que par le Président.
- 20. Le modérateur a résumé le débat.

Table ronde C

Le rôle des préférences commerciales pour les pays les moins avancés dans la promotion de l'investissement

- 21. La table ronde était coprésidée par M^{me} Paula Lehtomäki, Ministre finlandaise du commerce et du développement, et M. Jakaya M. Kikwete, Ministre tanzanien des affaires étrangères et de la coopération internationale. Le modérateur était M. Anwarul K. Chowdhury, Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.
- 22. Des déclarations ont été faites par les commentateurs de premier plan ciaprès : M. John B. Richardson, Chef de la délégation de la Commission européenne; M^{me} Florizelle Liser, Représentante adjointe des États-Unis pour le commerce extérieur, section Afrique; M. Jean-Pierre Ouedraogo, représentant de l'organisation non gouvernementale LDC Watch.
- 23. Des déclarations ont été faites par les représentants de Maurice et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par les observateurs de la Zambie et du Lesotho. Les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Banque mondiale et de l'ONUDI sont également intervenus.
- 24. Les représentants du Foreign Investment Promotion Council et de la Fédération internationale des organisations de formation et de développement (deux ONG) ont participé au dialogue.
- 25. Les Coprésidents ont résumé le débat.

Table ronde D

Libérer l'entreprenariat : le rôle des partenariats dans la mobilisation des ressources pour les pays les moins avancés

- 26. La table ronde était présidée par M. Poul Nielson, Commissaire au développement et à l'aide humanitaire de la Commission européenne et Président-Directeur général de l'Europe Aid Co-Operation Office. Le modérateur était M. Mark Malloch Brown, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).
- 27. Des déclarations ont été faites par les commentateurs de premier plan ciaprès : M. Carlos Magariños, Directeur général de l'ONUDI; M^{me} Charlene Lea, Présidente-Directrice générale de la Home Loan Guarantee Company (Afrique du Sud); M. Andrew Kwame Pianim, Président-Directeur général de Ghana New World Investment; M. Bruce Schearer, Président de l'Institut Synergos; M. Fred Tipson, Directeur du Conseil supérieur des politiques pour le commerce international et le développement, Société Microsoft.
- 28. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique fait une déclaration.

- 29. Des interventions ont été faites par les représentants de l'Indonésie, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, ainsi que par le représentant du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. Les représentants du Comité économique et social européen et de la Fondation internationale des jeunes professionnels ont également pris la parole.
- 30. Les commentateurs de premier plan et le Président ont formulé les observations finales.

Table ronde E

Investissement dans les eaux urbaines, l'assainissement et le développement durable des établissements humains dans les pays les moins avancés

- 31. Le Président de la table ronde, M. Shekou M. Sesay, Ministre des affaires présidentielles et publiques, Bureau du Président de la République sierra-léonaise, a ouvert le débat et fait un exposé liminaire.
- 32. La modératrice, M^{me} Anna Tibaijuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), fait une déclaration liminaire.
- 33. Des déclarations ont été faites par les commentateurs de premier plan ciaprès : M^{me} Maria Mutagamba, Ministre d'État responsable de l'eau, Ministère ougandais de l'eau, de l'aménagement du territoire et de l'environnement; M. Benjamin Fournier Espinosa, Ministre de la gestion de l'eau, des travaux publics et de l'infrastructure pour le développement du Mexique; M. Alounkèo Kittikhoun, Représentant permanent de la République démocratique populaire Lao auprès de l'Organisation des Nations Unies; M^{me} Bilqis A. Haque, Présidente du Centre de recherche sur l'environnement et la population, Dacca; M. Alain Mathys, Directeur des programmes, Suez Environnement, Paris.
- 34. Des interventions ont été faites par les représentants du Japon, de la République-Unie de Tanzanie et des États-Unis d'Amérique, ainsi que par les observateurs de l'Égypte, de la Mauritanie et de la Sierra Leone.
- 35. Sont également intervenus les représentants de deux organisations non gouvernementales, le Conseil mondial des peuples pour les Nations Unies et Rotary International, ainsi que le Président du Comité des ONG sur les établissements humains.
- 36. Le Président et la modératrice ont formulé des observations finales.
- 37. À sa 18^e séance plénière, le 29 juin, le Conseil économique et social a entendu les déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et du Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.
- 38. À la même séance, des déclarations ont été faites par M. Ahmad Bin Abdullah Al-Mahmoud, Membre du Cabinet, Ministre d'État aux affaires étrangères du Qatar (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); M. Tom Kitt, Ministre d'État irlandais à la coopération au développement et aux droits de l'homme (au nom de l'Union européenne); M. Immanuel Ngatjizeko, Directeur général de la Commission namibienne de la planification nationale; M^{me} Paula Lehtomäki, Ministre finlandaise du commerce extérieur et du développement; M. E.D. Maokola-Majogo, Ministre

d'État (élimination de la pauvreté), Bureau du Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie; M^{me} Séraphone Wakana, Ministre de la planification, du développement et de la reconstruction du Burundi; M. Yvon Siméon, Ministre haïtien des affaires étrangères, des cultes et des Haïtiens vivant à l'étranger; M. Sam Kutesa, Ministre d'État à l'investissement, Ministère des finances, de la planification et du développement économique de l'Ouganda; M. Wade Horn, Sous-Secrétaire, Département américain de la santé et des services sociaux; M. Rogatien Biaou, Ministre béninois des affaires étrangères; M. Roberto Antonione, Vice-Ministre italien des affaires étrangères; M. Youri Fedotov, Ministre adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie; M. Šarunas Adomavicius, Sous-Secrétaire au Ministère lituanien des affaires étrangères; M. Makhmud Mamed-Kuliyev, Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan; M. Jean-Maurice Ripert, Directeur des organisations internationales, Ministère français des affaires étrangères; M. Kaoru Ishikawa, Directeur général, Département de la coopération multilatérale, Ministère japonais des affaires étrangères; et M. Anatoliy A. Dron, Premier Ministre adjoint aux affaires étrangères de la République ukrainienne.

39. À sa 19^e session, le 29 juin, le Conseil économique et social a repris l'examen du point de l'ordre du jour et a entendu les déclarations de M. Chem Widhya, Secrétaire permanent, Ministère cambodgien des affaires étrangères et de la coopération internationale; M. Magaji Mohammed, Ministre de l'industrie de la République fédérale du Nigéria; M. Masood Ahmed, Directeur général pour les politiques et le développement international, Département du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; M. Serge Chappatte, Directeur général adjoint de l'Agence suisse pour le développement et la coopération; M. César Gouvenia, Directeur adjoint pour les organisations et conférences internationales, Ministère mozambicain des affaires étrangères et de la coopération; M. George Chicoti, Vice-Ministre angolais des relations extérieures; M. Abelardo Moreno Fernández, Vice-Ministre cubain des affaires étrangères; M. Francesco Frangialli, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme; M. Jakub Wolski, Sous-Secrétaire d'État, Ministère polonais des affaires étrangères; M. Ibrahim M. Sesay, Vice-Ministre, Sierra Leone; M. Adolf Kloke-Lesch, Directeur général adjoint, Ministère fédéral allemand pour la coopération économique et le développement; M. Djauhari Oratmangun, Directeur, Affaires économiques des Nations Unies, du développement et de l'environnement, Département indonésien des affaires étrangères; M. Hamadi Ould Meimou, Commissaire mauritanien aux droits de l'homme, à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration sociale; M. Stuart W. Leslie, Représentant permanent du Bélize auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM)); M. Wang Guangya, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Roch-Marc Christian Kaboré, Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso, Union interparlementaire; M. Yahya Al-Yahya, Directeur exécutif pour l'Arabie saoudite à la Banque mondiale (Washington); M. Sam-hoon Kim, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. John Dauth, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Abdulaziz Nasser R. Al-Shamsi, Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Ali Hachani, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Mohamed Bennouna, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies; M^{me} Mary Ann Glendon, Présidente de l'Académie pontificale des sciences sociales

- du Saint-Siège; M. Noureini Tidjani-Serpos, Directeur général adjoint pour l'Afrique, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); M. Kunio Waki, Directeur exécutif adjoint (programmes) du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); M. David Harcharik, Directeur général adjoint de la FAO; M. Charles Vincent, Directeur adjoint du Programme alimentaire mondial (PAM); M. Robert L. Barnes, Vice-Président de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- 40. À cette même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Forum Coalition et Civil Society Forum (New York); Association mauritanienne pour le bien-être et le secours de l'enfant et de la mère; Forum Coalition de Kelowna (Canada), et Rotary International.
- 41. À la 20^e séance plénière, le 30 juin, des déclarations ont été faites par M. Francisco E. Lainez, Ministre des affaires étrangères d'El Salvador; M^{me} Sylvia Saborio, Rapporteure du Comité des politiques de développement; M^{me} Edita Hrda, Chef des relations économiques internationales, Ministère des affaires étrangères de la République tchèque; M. Manouk Vardanyan, Président du Comité d'État du cadastre immobilier arménien, M. George Kawatu, Secrétaire permanent, Ministère des terres de la Zambie; M. John Davies, Directeur principal du développement économique, Ministère des affaires étrangères de l'Afrique du Sud; M. Piamsak Milintachinda, Directeur général du Département économique et technique, Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande; M. Efim Malitikov, Président du Comité inter-États de la Communauté des États Indépendants; M. Gholam-Ali Khoshroo, Ministre adjoint aux affaires étrangères pour les affaires juridiques et internationales, Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran; M. Michel Kafando, Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom du Groupe africain); M. Hjálmar W. Hannesson, Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Iftekhar Ahmed Chowdhury, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Alounkeo Kittikhoun, Représentant permanent de la République démocratique populaire la auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Stafford O. Neil, Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Daw Penjo, Représentant permanent du Bhoutan auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Johan L. Lovald, Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Murari Raj Sharma, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Yerzhan Kh. Kazykhanov, Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Gilbert Laurin, Représentant permanent adjoint du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. José Nicolás Rivas, Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. A. Gopinathan, Représentant permanent adjoint de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- 42. À cette même séance, le Président de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et d'institutions similaires (organisation intergouvernementale) a fait une déclaration.
- 43. À sa 21^e séance, le 30 juin, le Conseil économique et social a entendu les déclarations de M. Aleg Ivanou, Chargé d'affaires de la Mission permanente du

Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Mohd Radzi Abdul Rahman, Représentant permanent suppléant de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; M^{me} Ulrika Cronenberg-Mossberg, Chargée d'affaires de la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Teruneh Zenna, Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Jaber Ali Ramadan, Ministre plénipotentiaire de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Ronaldo Mota Sardenberg, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Jagdish Koonjul, Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. George Olago Owuor, Représentant permanent adjoint du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Cheikh Niang, Représentant permanent adjoint du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies et M. Lazare Makayat-Safouesse, Premier Conseiller à la Mission permanente de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies.

44. À la même séance, le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations fait une déclaration, de même que les intervenants suivants : représentant de l'observateur de l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources auprès des Nations Unies; représentant de l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition; et représentant du Bureau de liaison de New York de la CNUCED. Se sont également exprimés à cette séance les représentants de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies; la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies; Rotary International; le Mouvement international ATD Quart Monde; la Légion de la bonne volonté et Global Action on Ageing.

Mesures prises par le Conseil économique et social

- 45. À la 26^e séance, le 6 juillet, la Présidente du Conseil économique et social a présenté le projet de la déclaration ministérielle du débat de haut niveau issue des consultations officieuses, intitulée « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté, dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». Le Conseil a alors adopté le projet de déclaration ministérielle présenté par la Présidente (E/2004/L.12/Rev.1).
- 46. À la même séance, après l'adoption de la déclaration ministérielle, les représentants des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) et du Bénin ont fait des déclarations.
- 47. Également à cette séance, une déclaration a été faite au nom du représentant du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.
- 48. À la même séance, le Président du Conseil a formulé des conclusions et déclaré clos le débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil.
- 49. Le texte de la déclaration ministérielle se lisait comme suit :

Déclaration ministérielle

Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

« Nous, ministres et chefs de délégation participant au débat de haut niveau du Conseil économique et social à sa session de fond de 2004, tenue à New York du 28 au 30 juin 2004,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹,

Rappelant aussi les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire², dans le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement³ et dans les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable⁴, des autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous les auspices des Nations Unies et des sessions extraordinaires pertinentes de l'Assemblée générale,

Considérant le faible taux d'exécution du Programme d'action de Bruxelles et soulignant la nécessité de faire face à cette situation,

Reconnaissant qu'en raison des tendances actuelles, la plupart des pays les moins avancés sont peu susceptibles d'atteindre les buts et les objectifs énoncés dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, ainsi que l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim d'ici à 2015 et les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire,

Soulignant que pour réaliser ces objectifs dans les pays les moins avancés il est nécessaire de valoriser les ressources humaines, financières et institutionnelles et de créer un environnement propice aux niveaux national et mondial.

Ayant examiné le thème intitulé "Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010", le rapport du Secrétaire général sur ce sujet⁵ et la contribution de tous les participants aux préparatifs du débat de haut niveau qui ont eu lieu le 17 février et les 17 et 18 mars 2004,

Avons adopté la déclaration suivante :

- 1. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la réalisation des buts et des objectifs énoncés dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹;
- 2. Nous reconnaissons la nécessité de réunir les conditions générales requises pour que des mesures soient prises aux niveaux national et international afin d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le développement durable des pays les moins avancés et d'appliquer le Programme d'action;

- 3. Nous réaffirmons que la bonne gouvernance aux niveaux national et international est indispensable à la tenue des engagements inscrits dans le Programme d'action. À ce sujet, et dans le cadre des efforts de développement en général, nous soulignons qu'il faut des institutions démocratiques solides aptes à répondre aux besoins des populations et qu'il faut améliorer l'efficacité, la transparence et le sens des responsabilités dans le domaine de l'administration nationale et des dépenses publiques ainsi que la primauté du droit, assurer le plein respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, éliminer la corruption et établir des institutions économiques et sociales saines ainsi que des cadres solides dans les pays les moins avancés afin qu'il y ait une création de ressources. De tels cadres devraient viser à renforcer la mobilisation des ressources intérieures et le flux des ressources financières en vue de développer l'infrastructure matérielle et de promouvoir la valorisation des ressources humaines, l'accent étant mis en particulier sur l'équité et l'égalité entre les sexes;
- 4. Nous soulignons qu'il est important, au titre des conditions à réunir, d'assurer la sécurité alimentaire, de lutter contre la pandémie de VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, d'améliorer l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services sociaux, en particulier pour les femmes, les pauvres et les autres groupes vulnérables, et de protéger l'environnement;
- 5. Nous reconnaissons que la responsabilité principale du développement dans les pays les moins avancés incombe à ces pays euxmêmes. Toutefois, leurs efforts doivent bénéficier d'un appui international concret et substantiel de la part des gouvernements et des organisations internationales dans un esprit de responsabilité partagée grâce à des partenariats véritables, y compris avec la société civile et le secteur privé;
- 6. À cet effet, nous demandons instamment à chacun des pays les moins avancés de continuer, avec l'appui de leurs partenaires de développement, à appliquer les mesures énoncées dans le Programme d'action en les concrétisant de manière spécifique dans le cadre de leurs plans nationaux de développement et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté, en particulier les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, lorsqu'ils existent, et avec la participation soutenue de la société civile, y compris le secteur privé, sur la base d'un dialogue inclusif et largement ouvert;
- 7. Nous encourageons les pays les moins avancés à créer, avec l'appui de leurs partenaires de développement, un environnement plus favorable à leur secteur privé, y compris les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, qui peut jouer un rôle crucial dans la réduction de la pauvreté en contribuant à la croissance économique et à l'emploi. Il faut pour cela créer un climat propice aux affaires, promouvoir l'efficacité des marchés et développer les secteurs financiers qui tiennent compte des besoins de la population tout entière, en particulier de celle qui vit dans la pauvreté, dans le cadre d'un système réglementaire et juridique efficace et transparent;
- 8. Nous rappelons l'importance du secteur agricole dans les pays les moins avancés et reconnaissons qu'il importe d'accroître la sécurité du régime foncier et de la propriété foncière pour la mobilisation des ressources et la gestion de l'environnement, en particulier pour les femmes; nous demandons instamment aux pays les moins avancés de promouvoir la création de régimes

de propriété officiels, y compris l'accès aux ressources naturelles et en terres, sur la base de plans rationnels d'utilisation des terres pour les pauvres et les personnes sans terre. Nous demandons que des mesures continuent d'être prises pour mettre en place des capacités de production durables, en particulier dans les zones rurales, et améliorer l'accès et le transfert des technologies de pointe en faveur des pauvres dans le domaine de l'agriculture, y compris les biotechnologies. Nous demandons instamment que des efforts soient faits pour renforcer la valeur ajoutée des produits agricoles dans les pays les moins avancés qui dépendent de ces produits;

- 9. Nous soulignons la nécessité de promouvoir un secteur financier inclusif dans les pays les moins avancés ainsi que l'accès à des services financiers tels que les banques, le crédit et l'épargne, et surtout le microfinancement et le microcrédit, en particulier à l'intention des personnes à faible revenu, afin de réduire l'écart entre l'épargne et l'investissement à l'échelon national et de promouvoir la croissance économique;
- 10. Nous reconnaissons l'importance des envois de fonds des travailleurs expatriés pour ce qui est de mobiliser les ressources nécessaires au développement des pays les moins avancés et, à cet égard, nous encourageons tous les gouvernements à éliminer les obstacles susceptibles d'empêcher le transfert, dans des conditions sûres et rapides et sans restrictions, des salaires, des avoirs et des pensions des travailleurs migrants des pays les moins avancés dans leur pays d'origine ou à destination de tout autre pays, conformément à la législation applicable, et à envisager, le cas échéant, des mesures en vue de résoudre d'autres problèmes qui peuvent empêcher de tels transferts, et nous prenons note à ce sujet du Plan d'action du Groupe des Huit intitulé "Appliquer le pouvoir de l'entreprise à l'élimination de la pauvreté";
- 11. Nous réaffirmons que l'aide publique au développement (APD) a un rôle crucial à jouer à l'appui de l'application du Plan d'action de Bruxelles. Nous félicitons les pays qui ont pu consacrer 0,20 % de leur PNB à l'aide aux pays les moins avancés et nous les encourageons à maintenir cette tendance. Nous félicitons également les pays qui ont consacré 0,15 % de leur PNB aux pays les moins avancés et nous les encourageons à s'engager à parvenir rapidement à l'objectif de 0,20 %. Nous demandons instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'entreprendre des efforts concrets en vue d'atteindre l'objectif consistant à consacrer de 0,15 à 0,20 % de leur PNB à l'aide aux pays les moins avancés, comme l'a souligné à nouveau la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Dans ce contexte, nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur la mobilisation des ressources destinées aux pays les moins avancés et nous encourageons ces derniers à donner suite aux progrès accomplis afin de veiller à ce que l'APD soit utilisée efficacement pour aider à atteindre les buts et les objectifs du développement. Nous encourageons les partenaires de développement des pays les moins avancés à harmoniser leurs procédures et à aider les gouvernements de ces pays à renforcer leur capacité administrative;
- 12. Nous reconnaissons que les graves problèmes d'endettement des pays les moins avancés nécessitent une solution globale, y compris l'application intégrale, rapide et efficace de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, des autres modalités d'allégement de la dette ainsi

que des mesures visant à s'attaquer aux causes structurelles de l'endettement, et l'octroi d'une aide publique au développement afin de veiller à ce que ces pays ne recommencent pas à accumuler des arriérés. La mise en œuvre intégrale de ces mesures est cruciale. L'action entreprise par les créanciers multilatéraux et bilatéraux afin d'accélérer, d'approfondir et d'élargir l'allégement de la dette des pays pauvres très endettés constitue un pas utile vers le règlement des graves problèmes d'endettement. Nous accueillons favorablement les mesures prises par la communauté des donateurs, en particulier par les membres du Club de Paris et autres créanciers bilatéraux, afin de régler les problèmes de la dette extérieure, y compris l'application d'un moratoire sur le paiement du service de la dette des pays les moins avancés. Les pays de cette catégorie qui sont endettés viseront à maximiser les avantages provenant de l'allégement de la dette en créant un cadre national approprié, y compris des réformes fiscales, un encadrement budgétaire et des aménagements sectoriels, qui contribuera à éliminer la pauvreté, à accélérer la croissance économique et à renforcer les exportations, les investissements, les capacités de production, l'emploi et la productivité, l'épargne et la compétitivité internationale. Les efforts devraient se poursuivre dans le cadre de procédures transparentes permettant de surveiller et d'étudier la viabilité de la dette des pays les moins avancés sur la base de critères appropriés et objectifs;

13. Nous soulignons que le commerce est essentiel pour que les pays les moins avancés puissent générer des ressources permettant de financer leur croissance et leur développement et de compléter l'aide publique au développement et les courants de capitaux privés. À cet égard, nous saluons les initiatives concernant l'accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés et demandons instamment à tous les pays d'améliorer l'accès préférentiel de ces pays en poursuivant l'objectif qui consiste à accorder à tous les produits des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent. Nous nous félicitons également de l'augmentation des échanges entre les pays les moins avancés et entre ceux-ci et les autres pays en développement, et nous demandons dans ce contexte que soit encore amélioré l'accès aux marchés des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés. Nous demandons à tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce de poursuivre leurs efforts en vue de mener à bien les négociations commerciales multilatérales au titre du Programme de travail de Doha. Nous pensons en particulier aux négociations sur l'agriculture qui visent à apporter des améliorations substantielles à l'accès aux marchés, à réduire les subventions à l'exportation sous toutes leurs formes, en vue de leur retrait progressif, à réduire sensiblement le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et à réduire également ou, le cas échéant, à éliminer les droits sur les produits non agricoles, ce qui devrait apporter des gains substantiels aux pays les moins avancés. Nous demandons aussi instamment à tous les pays d'aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités commerciales et à intégrer le commerce dans leurs politiques nationales de développement en vue de mener des négociations efficaces et de participer en toute connaissance de cause au système commercial multilatéral, afin qu'ils en retirent le maximum d'avantages;

- 14. Nous soulignons l'importance des investissements étrangers directs en tant que facteur essentiel du financement du développement des pays les moins avancés et nous encourageons ces pays à continuer de créer des conditions propres à attirer les flux d'investissement internationaux et les transferts de technologie, ainsi qu'à encourager l'accroissement des investissements intérieurs. La communauté internationale devrait appuyer ces efforts en apportant notamment une assistance technique en vue d'accroître la capacité de production des pays les moins avancés et de promouvoir les courants d'investissements étrangers directs à destination de ces pays;
- 15. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays les moins avancés sortant d'un conflit. Compte tenu du fait que la responsabilité des pays eux-mêmes est essentielle pour assurer une reconstruction et un relèvement durables, nous demandons instamment aux partenaires de développement, aux organisations multilatérales et aux institutions financières internationales de coopérer avec les pays sortant d'un conflit afin que les efforts de mobilisation des ressources soient étroitement intégrés aux efforts visant à parvenir à la paix et à la stabilité. Nous soulignons la nécessité de veiller à ce que la reconstruction et le relèvement constituent un élément important du développement durable des pays les moins avancés qui sortent d'un conflit. Nous nous engageons également à alléger la dette des pays sortant d'un conflit dans les limites de la souplesse assurée au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés;
- 16. Nous soulignons l'importance du suivi de la présente déclaration ministérielle et prions le Secrétaire général de continuer à fournir des informations sur la suite donnée au Programme d'action de Bruxelles dans le cadre de son rapport annuel;
- 17. Nous nous engageons de nouveau à entreprendre des efforts accrus et à adopter rapidement des mesures en vue d'atteindre en temps opportun les buts et les objectifs du Programme d'action. »

¹ Voir A/CONF.191/13, chap. I et II.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Voir le Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolutions 1 et 2.

⁵ E/2004/54.

Chapitre IV

Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

- 1. La Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour) de sa 28^e à sa 33^e séance du 7 au 9 juillet et le 12 juillet 2004 (pour le compte rendu des débats, voir E/2004/SR.28 à 33).
- À sa 30^e séance, le 8 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur le rôle des bilans communs de pays et des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement au service de la cohérence et de la coordination au niveau des pays. Le Vice-Président du Conseil, Stafford O. Neil (Jamaïque) et l'animateur de la réunion-débat, Massimo D'Angelo, chef du Service des politiques de coopération en matière de développement au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont fait des déclarations liminaires. Les participants ci-après ont présenté des exposés: Rodolfo Severino, membre de l'Équipe d'évaluation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (Philippines); Jorgen Lissner, Coordonnateur résident des Nations Unies pour les activités opérationnelles et Représentant résident des Nations Unies au Bangladesh; Douglas Lindores, expert international de la coopération pour le développement et Premier Vice-Président de l'Agence canadienne développement international; Sarah Timpson, conseillère spéciale pour les initiatives communautaires du PNUD et ancienne coordonnatrice résidente au Costa Rica et aux Philippines. Les exposés ont été suivi d'un échange de vues avec les délégations.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

- 3. Le Conseil a tenu un débat sur la suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (point 3 a) de l'ordre du jour) à ses 28°, 29°, 31° et 32° séances, du 7 au 9 juillet (voir E/2004/SR.28, 29, 31 et 32). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général relatif aux données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2002 (A/159/84-E/2004/53);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/59/85-E/2004/68);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la valeur ajoutée afférente aux réunions conjointes des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement /Fond des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (E/2004/60).
- 4. À sa 28^e séance, le 7 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat de haut niveau sur l'ordre du jour international en matière de développement et les améliorations à

apporter aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies au niveau des pays : efficacité et enjeux. L'animateur de la réunion, José Antonia Ocampo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a fait des observations liminaires. Les participants ci-après ont fait des exposés : Isaac Isanga Musumba, Ministre d'État ougandais aux finances, à la planification et au développement économique; Walter Hofer, chef de la section des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, Ministère suisse des affaires étrangères; Abdul Aziz Jalloh, expert international en matière d'économie politique et de gouvernance (Sierra Leone). Ces exposés ont été suivis d'un échange de vues avec les délégations.

- 5. À sa 29e séance, le 8 juillet, le Conseil a eu un dialogue avec les chefs des fonds et programmes des Nations Unies sur les principales questions de politique pour l'examen triennal d'ensemble des politiques au cours duquel le PNUD a fait un exposé sur la mise en place du Fonds de solidarité mondial. Le Vice-président du Conseil, Stafford O. Neil (Jamaïque) et l'animateur de la réunion-débat, José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, ont fait des observations liminaires. Les participants ci-après ont fait des exposés : l'Administrateur du PNUD, la Directrice générale de l'UNICEF, la Directrice exécutive du FNUAP, et le Directeur exécutif adjoint principal du Programme alimentaire mondial (PAM). Les exposés ont été suivis d'un dialogue avec les délégations.
- 6. À ses 31° et 32° séances, le 9 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur le point 3 a). Il a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

- 7. Pour l'examen du point 3 b), intitulé « Rapport des Conseils d'Administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial », le Conseil était saisi des documents ci-après :
- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur ses travaux en 2003 (E/2003/35)¹;
- b) Rapport de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social (E/2004/3-E/ICEF/2004/4);
- c) Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement au Conseil économique et social (E/2004/4-DP/2004/12);
- d) Rapport annuel de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil économique et social (E/2004/5-DP/FPA/2004/2);
- e) Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial pour 2003 (E/2004/14);

- f) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2004 (E/2004/34-E/ICEF/2004/7 (Part I)/(Add.1)²;
- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur ses première, deuxième et troisième sessions ordinaires et sa session annuelle de 2003 (E/2004/36)³;
- h) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur sa première session ordinaire de 2004 (DP/2004/14);
- i) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à sa session annuelle de 2004 (DP/2004/33);
- j) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance contenant les décisions adoptées par le Conseil à sa session annuelle de 2004 (E/2004/L.11).

Mesures prises par le Conseil

8. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2004/5.

Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies

- 9. À sa 33^e séance, le 12 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution (E/2004/L.15) intitulé « Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies », qui était présenté par le Vice-Président du Conseil, Stafford O. Neil (Jamaïque), à l'issue de consultations officieuses.
- 10. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la résolution 2004/5 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 3

- 11. Le Conseil a adopté la décision 2004/232 au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.
- 12. À sa 33^e séance, le 12 juillet, le Conseil a pris acte, sur la proposition du Vice-Président, Stafford O. Neil (Jamaïque), de plusieurs documents présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour. Voir décision 2004/232 du Conseil.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément nº 15 (E/2003/35).

² À paraître dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément nº 14 (E/2004/34/Rev.1).

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément nº 16 (E/2004/36).

Chapitre V

Débat consacré aux questions de coordination

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies liées aux thèmes suivants :

- A. Examen et évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- B. Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable
- 1. Le Conseil a examiné la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies (point 4 de l'ordre du jour) de sa 22^e à sa 27^e séance ainsi qu'à sa 50^e séance les 1^{er}, 2, 6, 7 et 23 juillet 2004 (pour le compte rendu des débats, voir E/2004/SR.22 à 27). Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable (E/2004/58);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2004/59)¹;
- c) Lettre datée du 2 juin 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de la République-Unie de Tanzanie, transmettant un rapport intitulé « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous » (A/59/98-E/2004/79);
- d) Note by the Secretariat on gender mainstreaming in the operational Work of the United Nations system (E/2004/CRP.1);
- e) Note by the Secretariat on the work of the Inter-Agency Network on Women and Gender Equality to enhance capacities and promote coherence on gender mainstreaming throughout the United Nations system (E/2004/CRP.2);
- f) Note by the Secretariat on gender mainstreaning in the work of the United Nations on peace and security (E/2004/CRP.3);
- g) Note by the Secretariat on mainstreaming gender perspectives at the intergovernmental level (E/2004/CRP.4);

- h) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2004/NGO/19 à 22).
- 2. À sa 22^e séance, le 1^{er} juillet, le Conseil a tenu un débat général sur ce point de l'ordre du jour et a entendu une déclaration du Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits pays insulaires en développement.
- 3. À la 22^e séance également, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a fait une déclaration liminaire au titre du point 4 b).
- 4. À sa 23^e séance, le 1^{er} juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat intitulée « Travailler ensemble afin de promouvoir un développement rural intégré dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés ». Les participants ci-après ont fait des exposés : Marius Ratolojanahary, Vice-Ministre de l'agriculture de Madagascar; Mark Malloch Brown, Administrateur du PNUD; David Harcharik, Directeur général adjoint de la FAO; Vera Weill-Halle, Représentante du Fond international pour le développement agricole (FIDA); et Allan Jury, Directeur de la Division des relations extérieures du Département des politiques et des affaires extérieures du PAM, exposés qui ont été suivis d'un débat interactif avec les participants.
- 5. À la 24^e séance, le 2 juillet, l'Administrateur chargé du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a fait une déclaration liminaire au titre du point 4 a).
- 6. À sa 25^e séance, le 2 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat intitulée « Examen et évaluation de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles des Nations Unies ». Les participants ci-après ont fait des exposés : Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; Emmanuel Dierckx de Casterlé, Coordonnateur résident des Nations Unies/Représentant résident du PNUD, Maroc; Rosina Wiltshire, Coordonnatrice résidente des Nations Unies/Représentante résidente du PNUD, Barbade; et Jyoti Tuladhar, Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes de l'OIT. L'Administrateur chargé du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a servi d'animateur. Les exposés ont été suivis d'un dialogue interactif avec les participants.
- 7. À la 26e séance, le 6 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat avec les institutions et organismes des Nations Unies sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des Nations Unies, présidée par Yashar Aliyev (Azerbaïdjan), Vice-Président du Conseil. Les participants ci-après ont fait des exposés : Youssef Mahmoud, Directeur de la Division Afrique II du Département des affaires politiques; Sissel Ekaas, Directrice de la Division de la parité hommesfemmes et de la population de la FAO; Axumite Gebre-Egziabher, Directrice du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); Zahra Nuru, Conseillère principale au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; Ayesha Imam, Chef du Service de la culture, de la parité des sexes et des droits de l'homme du FNUAP,

Kyung-wha Kang (République de Corée), Présidente de la Commission de la condition de la femme a fait fonction d'animatrice.

8. À sa 27^e séance, le 7 juillet, le Conseil a suspendu son débat général sur ce point de l'ordre du jour.

Mesures prises par le Conseil

9. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2004/4, 2004/48 et 2004/49, ainsi que la décision 2004/292.

Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

- 10. À sa 27^e séance, le 7 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2004/L.14), présenté par le Vice-Président du Conseil, Yashar Aliyev (Azerbaïdjan), à l'issue de consultations officieuses.
- 11. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2004/4 du Conseil.
- 12. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba et l'observateur des Pays-Bas (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) ont fait des déclarations (voir E/2004/SR.27).

Adoption du thème et consultations sur un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination du Conseil économique et social

- 13. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Adoption du thème et consultations sur un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination du Conseil économique et social » (E/2004/L.33), présenté par le Vice-Président du Conseil, Yashar Aliyev (Azerbaïdjan), à l'issue de consultations officieuses.
- 14. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2004/292 du Conseil.

Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable

15. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un

développement durable » (E/2004/L.18), présenté par le Vice-Président du Conseil, Yashar Aliyev (Azerbaïdjan), à l'issue de consultations officieuses.

16. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2004/48 du Conseil.

Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural

- 17. À sa cinquantième séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural » (E/2004/L.32), présenté par le Vice-Président du Conseil, Yashar Aliyev (Azerbaïdjan), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution E/2004/L.16, présenté par le Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine.
- 18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2004/49 du Conseil.

Notes

¹ Le rapport du Secrétaire général a été aussi examiné au titre des points 7 e) et 14 a) de l'ordre du jour. Pour les mesures prises par le Conseil, voir le chapitre VII, sect. I.

Chapitre VI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

- 1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe (point 5 de l'ordre du jour) de sa 34° à sa 38° séance ainsi qu'à sa 50° séance, tenues les 12, 13, 14 et 23 juillet 2004 (voir E/2004/SR.34 à 38 et 50). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique (A/59/86-E/2004/69);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/59/93-E/2004/74).
- 2. À sa 34^e séance, le 12 juillet, le Conseil a entendu une déclaration inaugurale du Vice-Président du Conseil, Daw Penjo (Bhoutan). Le Coordonnateur des secours d'urgence du Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire a fait une déclaration liminaire.
- 3. À sa 35° séance, le 13 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur le renforcement de la planification et de l'organisation des interventions visant à faire face aux catastrophes naturelles, avec un accent sur le renforcement des capacités, à laquelle les participants ci-après ont pris part : Jean-Jacques Graisse, Directeur exécutif adjoint principal du PAM; Julia Taft, Administratrice assistante et Directrice du Bureau de la prévention des crises et du relèvement au PNUD; Toni Frisch, Président du Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage; Mostafa Mohaghegh, Directeur général de la Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran; et Michael Arrion, Chef du Groupe des politiques de l'Office d'aide humanitaire de la Commission européenne.
- 4. À sa 36e séance, le 13 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat concernant la coordination sur le terrain à des fins de maintien de la présence des missions d'assistance humanitaire et de poursuite de leurs opérations dans des environnements à hauts risques, à laquelle les participants ci-après ont pris part : Jacques Forster, Vice-Président permanent du Comité international de la Croix-Rouge; Diana Russler, Coordonnatrice adjointe des Nations Unies pour les questions de sécurité, Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité; Eric Morris, Directeur et Conseiller spécial auprès du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; et Max Gaylard, coordonnateur résident des Nations Unies et Coordonnateur des opérations humanitaires pour la Somalie.

Mesures prises par le Conseil

5. Au titre du point 5, le Conseil a adopté la résolution 2004/50 et la décision 2004/293.

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

- 6. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » (E/2004/L.35), qui avait été présenté par le Vice-Président du Conseil, Daw Penjo (Bhoutan), à l'issue de consultations officieuses.
- 7. À la même séance, le Secrétaire a corrigé oralement le texte comme suit :
 - a) Le treizième alinéa du préambule, qui se lisait comme suit :
 - « Ayant à l'esprit l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets, ainsi que son Plan d'action »,

a été supprimé;

- b) Le paragraphe 12 du dispositif, qui se lisait comme suit :
- « Note qu'un nombre croissant d'États, d'organismes des Nations Unies et d'organisations régionales et non gouvernementales utilisent les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées, encourage le renforcement des dispositifs juridiques visant la protection des déplacés, et engage la communauté internationale à accroître son soutien à l'action que mènent les États concernés, dans le cadre de plans nationaux ou d'initiatives nationales, pour protéger et aider les déplacés »,

a été supprimé.

8. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été corrigé oralement. Voir résolution 2004/50 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 5

9. À sa 50^e séance également, le Conseil a décidé, sur la proposition du Vice-Président, de prendre acte d'un document présenté au titre du point 5. Voir décision 2004/293 du Conseil.

Chapitre VII

Débat général

A. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

- 1. Le Conseil a examiné la question de l'application et du suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (point 6 de l'ordre du jour) en même temps que la suite donnée aux résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour) à ses 39^e, 43^e, 46^e, 48^e, 49^e et 51^e séances, les 15, 19, 22 et 23 juillet 2004 (pour le compte rendu des débats, voir E/2004/SR.39, 43, 46,48, 49 et 51). Pour l'examen du point 6, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce établi par le Président du Conseil (New York, 26 avril 2004) (A/59/92-E/2004/73 et Add.1 et 2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (A/59/94-E/2004/77);
- c) Lettre datée du 2 juin 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/98-E/2004/79);
- d) Lettre datée du 15 juillet 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Canada et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/155-E/2004/96);
- e) Lettre datée du 6 avril 2004, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2004/52);
- f) Rapport du Secrétaire général sur la mobilisation des ressources et la promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (E/2004/54);
- g) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (E/2004/71).
- 2. À sa 39^e séance, le 15 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur les points 6 et 8 de l'ordre du jour et a entendu des déclarations liminaires du Haut Représentant et Secrétaire général adjoint pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement [au titre du point 6 b)] et du Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations (au titre du point 8 de l'ordre du jour).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre des points 6 et 8 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2004/44.

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

4. À la 43^e séance, le 19 juillet, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies » (E/2004/L.24), qui se lisait comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant ses conclusions concertées 1995/1 et 2002/1 et ses résolutions pertinentes sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 50/227 du 24 mai 1996, 52/12 B du 19 décembre 1997 et 57/270 B du 23 juin 2003,

Rappelant en outre les buts et objectifs relevant des domaines économique et social et des domaines connexes qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et les résultats des examens auxquels ils ont donné lieu,

- 1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;
- 2. Décide de continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions des résolutions 50/227, 52/12 B et 57/270 B, qui ont trait à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires;
- 3. Accueille avec satisfaction la résolution 58/291 de l'Assemblée générale, en date du 6 mai 2004, sur la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, et se réjouit à la perspective d'apporter une contribution de fond à l'ensemble des travaux préparatoires de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2005;
- 4. *Prie* les commissions techniques, les commissions régionales et autres organes subsidiaires compétents d'apporter leur concours à la préparation de la contribution du Conseil à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale;

- 5. Invite les commissions techniques et autres organes subsidiaires compétents à poursuivre l'examen de leurs méthodes de travail, comme le prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B, afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et à soumettre leurs rapports en 2005 au plus tard;
- 6. Décide de regrouper les deux points de l'ordre du jour intitulés "Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies" et "Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale" à sa prochaine session de fond en 2005;
- 7. Prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à sa session de fond de 2005. »
- 5. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un texte révisé du projet de résolution (E/2004/L.24/Rev.1) qu'il a adopté. Voir résolution 2004/44.
- 6. Au titre des points 6 a) et 6 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté le projet de décision 2004/310.

1. Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Conférence internationale sur le financement du développement

- 7. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique intitulé « Conférence internationale sur le financement du développement » (E/2004/L.47), qui se lisait comme suit :
 - « Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'engagement qu'il a pris de contribuer à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Soulignant le lien qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Soulignant qu'il importe de rester pleinement engagé, sur les plans national, régional et international, afin d'assurer comme il convient le suivi de l'application des accords et engagements obtenus à la Conférence internationale sur le financement du développement, et de continuer à établir des liens entre les organisations et initiatives de développement, de financement et de commerce, dans le cadre du programme de travail global de la Conférence.

Prenant note du dialogue mené dans le cadre de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce,

Saluant les efforts déployés par les commissions régionales, l'appui apporté par les banques régionales de développement et la coopération dont

font preuve les fonds et programmes des Nations Unies en vue de trouver des solutions aux aspects régionaux et interrégionaux du suivi de la Conférence de Monterrey,

Se félicitant de la participation continue des organisations non gouvernementales et des milieux d'affaires au processus de Monterrey,

- 1. Prend acte de la note du Secrétaire général sur la cohérence, la coordination et la coopération dans le contexte de l'application du Consensus de Monterrey, élaborée en collaboration avec les principales parties prenantes institutionnelles, et du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, tenue à New York le 26 avril 2004;
- 2. Renouvelle l'appel lancé en vue de la poursuite de la pleine application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement;
- 3. Prie le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'établir les documents nécessaires à la prochaine réunion de haut niveau du Conseil économique et social, et invite les secrétariats des institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres parties prenantes institutionnelles à collaborer à l'élaboration de ces documents;
- 4. Accueille favorablement la participation continue des organisations non gouvernementales et du secteur privé au Processus de Monterrey et s'affirme disposé à poursuivre son travail dans l'esprit novateur et participatif qui a caractérisé la Conférence internationale sur le financement du développement, renforçant le rôle du Conseil dans son interaction avec les organisations non gouvernementales et le monde des affaires à ses réunions annuelles de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;
- 5. Accueille aussi favorablement le rapport de la Commission du secteur privé et du développement intitulé "Libérer l'esprit d'entreprise", note que ce rapport contient d'importantes recommandations propres à promouvoir un secteur privé dynamique et efficace de sorte à accroître la productivité et à favoriser la croissance économique; et prie le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de collaborer étroitement avec la Commission en vue de diffuser les recommandations formulées dans le rapport et d'appuyer les activités de suivi. »
- 8. À la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution E/2004/L.47, présenté au titre du point 6 a) de l'ordre du jour à la reprise de sa session, en septembre 2004. Voir décision 2004/310 du Conseil.

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

9. À la 49^e séance, le 22 juillet, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » (E/2004/L.39), qui se lisait comme suit :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010,

Rappelant également sa décision 2001/320 en date du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'examiner à chacune de ses sessions un point intitulé "Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010";

Rappelant en outre sa résolution 2003/17 du 22 juillet 2003 et sa décision 2003/287 du 24 juillet 2003, ainsi que la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 consacré à la mobilisation des ressources et la création d'un environnement propice à l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010,

Prenant note de la présentation par le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail au cours de son débat de haut niveau de 2004 du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, dans lequel il est indiqué que pour pouvoir mettre en œuvre avec succès le Plan d'action, la communauté internationale doit aborder les questions de l'exclusion et des inégalités créées par la mondialisation afin que les pays les moins avancés puissent profiter de cette mondialisation,

Prenant note du rapport du Secrétaire général,

- 1. Se déclare préoccupé par la lenteur persistante de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010;
- 2. Exhorte les pays les moins avancés et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à accroître leurs efforts et à adopter rapidement des mesures afin de créer un environnement général favorable à l'application du Programme d'action et d'en atteindre les buts et objectifs dans les délais prévus;
- 3. Réaffirme que les représentants des gouvernements des pays les moins avancés doivent participer véritablement à l'évaluation annuelle du Programme d'action par le Conseil économique et social et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire rapport sur les mesures concrètes prises en vue d'appliquer les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 58/228 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003;

- 4. Lance un appel au Secrétaire général, tout en insistant sur le rôle central du Conseil économique et social pour ce qui est de la coordination des mesures adoptées par le système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action, afin qu'il prenne des mesures appropriées pour renforcer l'efficacité et l'efficience du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, conformément à la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001;
 - 5. *Réaffirme* que les rapports annuels sur l'application du Programme d'action doivent être plus analytiques et montrer les progrès réalisés, de préférence sous forme de tableau. »
- 10. À la 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution E/2004/L.39, présenté au titre du point 6 b) de l'ordre du jour à la reprise de sa session, en septembre 2004. Voir décision 2004/310 du Conseil.

B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

11. Le Conseil a tenu un débat sur les questions de coordination, les questions relatives au programme et autres questions (point 7 de l'ordre du jour) à ses 40°, 42°, 43°, 46°, 50° et 51° séances, les 15, 16, 19, 21 et 23 juillet 2004 (pour le compte rendu des débats, voir E/2004/SR.40, 42, 43, 46 et 51). Il était saisi des documents suivants :

Rapports des organes de coordination (point 7 a) de l'ordre du jour)

a) Rapport d'ensemble annuel du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour 2003 (E/2004/67);

Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007 (point 7 b) de l'ordre du jour)

b) Programmes pertinents figurant dans le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007 (fascicules pertinents du document A/59/6);

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (point 7 c) de l'ordre du jour)

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique, y compris les conclusions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et l'évaluation de ses travaux et de son mandat (E/2004/78);

Programme d'assistance à long terme à Haïti (point 7 d) de l'ordre du jour)

d) Rapport du Secrétaire général sur le programme à long terme d'aide à Haïti (E/2004/80);

Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (point 7 e) de l'ordre du jour)

e) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2004/59);

Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit (point 7 f) de l'ordre du jour)

- f) Évaluation des groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit (E/2004/86);
- g) Lettre datée du 2 juillet 2004, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2004/92);
- h) Lettre datée du 16 juillet 2004, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2004/98);

Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (point 7 g) de l'ordre du jour)

i) Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport du Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (E/2004/62 et Corr.1);

Tabac ou santé (point 7 h) de l'ordre du jour)

- j) Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2004/55).
- 12. À la 40° séance, le 15 juillet, des déclarations liminaires ont été faites par le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations [au titre du point 7 a)]; le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales [au titre des points 7 d), f) et g)]; le Président des Groupes consultatifs spéciaux pour le Burundi et la Guinée-Bissau [au titre du point 7 f)] et le Coordonnateur du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications [au titre du point 7 c)].
- 13. À la 42^e séance, le 16 juillet, une déclaration liminaire a été faite par le Coordonnateur de l'équipe de la Convention-cadre pour la lutte antitabac, Initiative pour un monde sans tabac de l'Organisation mondiale de la santé [au titre du point 7 h)].

Mesures prises par le Conseil

14. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2004/51, 2004/52, 2004/59, 2004/60, 2004/61 et 2004/62 et les décisions 2004/295, 2004/296 et 2004/311.

1. Rapports des organes de coordination

- 15. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé de reporter à la reprise de sa session l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, à savoir le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quarante-quatrième session. Voir décision 2004/295 du Conseil.
- 16. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Rapport d'ensemble annuel du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour 2003 », soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), à l'issue de consultations officieuses (E/2004/L.52).
- 17. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a révisé oralement l'alinéa b) du projet de décision en supprimant le mot « notamment » devant les mots « lors du débat qu'il consacre lui-même à la coordination ».
- 18. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il avait été oralement révisé. Voir décision 2004/311 du Conseil.

2. Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007

19. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé de reporter à la reprise de sa session l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour. Voir décision 2004/295.

3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à tous les États d'y accéder et de les utiliser de façon optimale

- 20. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à tous les États d'y accéder et de les utiliser de façon optimale », soumis par le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (E/2004/L.28).
- 21. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2004/51 du Conseil.

4. Programme d'assistance à long terme à Haïti

- 22. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme à long terme d'aide à Haïti », soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), à l'issue de consultations officieuses (E/2004/L.44).
- 23. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2004/52 du Conseil.

5. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

24. La mesure prise par le Conseil concernant le rapport du Secrétaire général (E/2004/59) est détaillée au titre du point 14 a) de l'ordre du jour ci-dessous.

6. Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

Évaluation des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit

25. À sa 46° séance, le 21 juillet, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a soumis un projet de résolution intitulé « Évaluation des groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit » (E/2004/L.29), dont le texte est reproduit ci-après :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 55/217 du 21 décembre 2000 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil d'examiner la possibilité de créer des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit, afin d'évaluer les besoins de ces pays et d'élaborer un programme d'aide à long terme en commençant par l'intégration des activités de secours dans le développement,

Rappelant également la déclaration ministérielle, adoptée lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social, le 18 juillet 2001, sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable, dans laquelle a été soulignée l'importance des initiatives visant à intégrer la paix et le développement, et sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002 par laquelle, ayant pris note du rapport du Secrétaire général (E/2002/12 et Corr.1), il a décidé d'envisager de créer, à la demande de tout pays africain sortant d'un conflit, un groupe consultatif spécial,

Rappelant en outre sa décision 2002/304 du 25 octobre 2002 et ses résolutions 2003/1 du 31 janvier 2003, 2003/53 du 24 juillet 2003 et 2004/1 du 3 mai 2004 concernant la création et les travaux du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau,

Rappelant sa résolution 2003/16 du 21 juillet 2003, sa décision 2003/311 du 22 août 2003 et sa résolution 2004/2 du 3 mai 2004 concernant la création et les travaux du Groupe consultatif spécial pour le Burundi,

Rappelant également sa résolution 2003/50 du 24 juillet 2003 par laquelle il a réaffirmé la nécessité de procéder à une évaluation des enseignements tirés des travaux des groupes consultatifs spéciaux à sa session de fond de 2004 et souligné la nécessité d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par ces groupes,

- 1. Remercie le Secrétaire général de son rapport sur l'évaluation des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit (E/2004/86);
- 2. Estime que la composition des groupes, notamment du fait de la participation des pays visés, grâce à laquelle ceux-ci ont véritablement pris les opérations en main, et de la présence de pays africains, d'autres pays en développement et de pays donateurs, a permis de parvenir à des positions équilibrées et de tendre vers une issue constructive;
- 3. Félicite les groupes consultatifs spéciaux des initiatives novatrices et constructives prises en faveur des pays dont ils s'occupent, en particulier pour ce qui est :
- a) Des méthodes ouvertes, transparentes et participatives qu'ils ont adoptées et des consultations étendues qu'ils ont menées auprès de très nombreux acteurs, dont la société civile et le secteur privé, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans les pays dont ils s'occupent et en d'autres endroits;
- b) Des activités de mobilisation qu'ils ont entreprises afin d'obtenir un appui à long terme en faveur des pays dont ils s'occupent, notamment dans le cadre d'une politique de partenariat visant à parvenir à une concordance de vues sur les problèmes qui se posent et sur les mesures à prendre pour y remédier, compte tenu des responsabilités respectives qui incombent aux autorités nationales et aux partenaires internationaux;
- c) De l'adoption d'une stratégie d'ensemble en faveur de la paix et du développement qui tienne compte de la complexité et des particularités de la situation dans les pays dont ils s'occupent et qui prévoie un cadre de planification à long terme des activités de développement;
- d) De l'adoption d'une politique intégrée en matière de secours, de redressement, de reconstruction et de développement, en application des conclusions concertées 1998/1 du Conseil, qui consiste entre autres choses à lier l'aide humanitaire à court et à moyen terme aux besoins de développement à long terme des populations;
- e) De la collaboration étroite et fructueuse engagée avec les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui a permis de créer une dynamique constructive et avantageuse pour les principales parties prenantes dans les pays visés;
- f) De l'établissement d'échanges accrus entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité en ce qui concerne la situation dans les pays visés, compte tenu du mandat respectif de chacun;
- 4. *Engage* les groupes consultatifs spéciaux à améliorer l'efficacité de leurs travaux en s'attachant :
- a) À nouer des relations plus étroites et à intensifier la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les organismes financiers régionaux, tels que la Banque africaine de développement, sachant

que leurs activités sont essentielles pour faciliter la transition dans les pays visés;

- b) À apporter leur concours et à participer dès le début aux conférences de donateurs organisées à l'intention des pays dont ils s'occupent afin de prêter une plus grande efficacité à leurs activités de mobilisation;
- c) À encourager l'adoption de recommandations pratiques et d'avis stratégiques sur la façon d'assurer la transition entre les activités de secours et les activités de développement et à nouer des relations plus étroites avec le groupe de travail chargé des questions de transition par le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires en faisant fond sur la nature complémentaire de leurs travaux respectifs;
- d) À continuer à examiner la question de la coordination de l'aide apportée par la communauté internationale aux pays dont ils s'occupent et à formuler des conseils à ce sujet;
- 5. Encourage les groupes consultatifs spéciaux à continuer à mettre au point des modalités propres à encourager la mobilisation d'une aide plus importante en faveur des pays qui sortent d'un conflit;
- 6. Invite les institutions de Bretton Woods à continuer à coopérer avec les groupes consultatifs spéciaux et à cerner les domaines communs, notamment pour ce qui est des activités de mobilisation auprès des donateurs afin que ceux-ci soutiennent les opérations de relèvement dans les pays qui sortent d'un conflit:
- 7. Décide d'examiner les rapports établis par les groupes consultatifs spéciaux dès qu'ils sont mis à sa disposition;
- 8. Souligne qu'il importe de mettre un terme à la mission des groupes consultatifs spéciaux en tenant compte de tous les aspects de la situation des pays visés;
- 9. Remercie le Secrétaire général de l'appui qu'il apporte aux groupes consultatifs spéciaux et lui demande de veiller à ce que ceux-ci disposent des ressources humaines et financières voulues pour couvrir leurs frais de fonctionnement, notamment les frais engagés pour se rendre dans les pays et assister aux réunions organisées à l'intention des donateurs, et bénéficient de services d'appui fonctionnel appropriés, de sorte qu'ils puissent opérer de façon aussi harmonieuse et efficace que possible. »
- 26. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), à l'issue de consultations officieuses (E/2004/L.29/Rev.1, republié par la suite sous la cote E/2004/L.53). Le représentant de l'Afrique du Sud a modifié oralement le texte du projet.
- 27. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme (publié par la suite sous la cote E/2004/L.54).

28. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/2004/L.53 par 53 voix contre une, sans aucune abstention. Voir résolution 2004/59 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique.

- 29. Avant le vote, le représentant du Qatar a fait une déclaration (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et le représentant des États-Unis est intervenu pour expliquer son vote. Après le vote, le représentant du Japon a fait une déclaration.
- 30. À la même séance également, compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/2004/L.53, le projet de résolution E/2004/L.29/Rev.1 a été retiré par ses auteurs.

Groupe consultatif spécial pour le Burundi

- 31. À sa session d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour le Burundi » (E/2004/L.6) à sa 10^e séance, le 3 mai 2004.
- 32. Pour connaître la suite donnée par le Conseil au titre du point 2 de l'ordre du jour, voir paragraphe 24 de la section A du chapitre IX.
- 33. À sa 46^e séance, le 21 juillet, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour le Burundi » (E/2004/L.31).
- 34. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2004/60 du Conseil.

Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

- 35. À sa session d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau » (E/2004/L.5) à sa 10^e séance, le 3 mai 2004.
- 36. Pour connaître la suite donnée par le Conseil au titre du point 2 de l'ordre du jour, voir paragraphe 23 de la section A du chapitre IX.
- 37. À sa 46e séance, le 21 juillet, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté

- un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau » (E/2004/L.30).
- 38. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau », soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), à l'issue de consultations officieuses (E/2004/L.43).
- 39. À cette même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/2004/L.43. Voir résolution 2004/61 du Conseil.
- 40. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/2004/L.43, le projet de résolution E/2004/L.30 a été retiré par ses auteurs.

7. Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications

- 41. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Technologies de l'information et des communications pour le développement » (E/2004/L.42), soumis par la Vice-Présidente du Conseil économique et social, Daw Penjo (Bhoutan), à l'issue de consultations officieuses.
- 42. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2004/296 du Conseil.

8. Tabac ou santé

- 43. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Tabac, pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement » (E/2004/L.20), soumis par le représentant du Bangladesh et qui n'avait pas été officiellement présenté. Le Conseil était également saisi d'un projet de résolution révisé portant le même intitulé (E/2004/L.20/Rev.1), soumis par le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, et qui n'avait pas non plus été officiellement présenté.
- 44. À la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Lutte contre le tabagisme » (E/2004/L.49), présenté par le Vice-Président, M. Jagdish Koonjul (Maurice), à l'issue de consultations officieuses.
- 45. À la même séance, la personne qui présentait le projet de résolution, Kondkher Talha (Bangladesh), a révisé oralement le projet en supprimant le quatrième paragraphe du préambule qui se lisait comme suit :
 - « *Considérant* qu'il ne peut y avoir de lutte contre le tabagisme efficace sans une forte volonté politique à tous les niveaux »

et en le remplaçant par le texte suivant :

« Reconnaissant qu'il ne peut y avoir de lutte contre le tabagisme efficace sans une forte volonté politique à tous les niveaux, conformément aux dispositions de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte contre le tabagisme ».

- 46. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/2004/L.49, tel qu'il avait été oralement révisé. Voir résolution 2004/62 du Conseil.
- 47. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/2004/L.49, le projet de résolution E/2004/L.20/Rev.1 a été retiré par ses auteurs.
- 48. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

C. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

- 49. Le Conseil a examiné la question de l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale à sa session d'organisation (point 2 de l'ordre du jour), tenue le 27 février 2004 (6^e séance). Elle a également examiné la question à sa session de fond (point 8 de l'ordre du jour) en même temps que la question de l'application et du suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (point 6 de l'ordre du jour) à ses 39^e, 43^e et 48^e séances, les 15, 19 et 22 juillet 2004 (pour le compte rendu des débats, voir E/2004/SR.39, 43 et 48). Au titre de l'examen du point 8, il était saisi du rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.
- 50. Pour connaître la suite donnée par le Conseil à sa session d'organisation au titre du point 2 de l'ordre du jour, voir paragraphe 21 de la section A du chapitre IX.
- 51. Pour connaître la suite donnée par le Conseil à sa session d'organisation au titre du point 8 de l'ordre du jour, voir paragraphes 1 et 2 de la section A ci-dessus.

D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

- 52. Le Conseil a tenu un débat sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU (point 9 de l'ordre du jour) à ses 43^e et 50^e séances, les 19 et 23 juillet 2004 (pour le compte rendu des débats, voir E/2004/SR.43 et 50). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/59/121-E/2004/88);
- b) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2004/47).
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions

spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/59/64).

53. À la 43^e séance, le 19 juillet, une déclaration liminaire a été faite par l'administrateur chargé du Groupe de la décolonisation (Département des affaires politiques) (voir E/2004/SR.43).

Mesures prises par le Conseil

54. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2004/53 et la décision 2004/297.

Application de la Déclaration par les institutions spécialisées sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les organismes internationaux associés à l'ONU

- 55. À la 43^e séance, le 19 juillet, le représentant de Cuba, au nom des pays ciaprès : Algérie¹, Cuba, Grenade¹, Indonésie¹, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée¹, République arabe syrienne¹, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis¹ et Soudan¹, a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2004/L.23). Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud¹, Burundi, Chine, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Namibie et Zimbabwe.
- 56. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution par 33 voix contre une, avec 19 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Voir résolution 2004/53 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit²:

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Tunisie et Zimbabwe.

A voté contre:

Belgique.

Se sont abstenus:

Allemagne, Arménie, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Turquie et Ukraine.

57. Après l'adoption de la résolution, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer le vote de sa délégation (voir E/2004/SR.50).

Documents examinés par le Conseil au titre du point 9

58. À la 50^e séance, le 23 juillet, sur la proposition du Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire

général sur l'assistance au peuple palestinien (A/59/121-E/2004/88). Voir décision 2004/297 du Conseil.

E. Coopération régionale

- 59. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour) à ses 41°, 42° et 48° séances, les 16, 21 et 22 juillet 2004 (pour le compte rendu des débats, voir E/2004/SR.41, 42 et 48). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/2004/15);
- b) Additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes : questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention (E/2004/15/Add.1 et 2);
- c) Résumé de l'Étude sur la situation économique de l'Europe en 2003 (E/2004/16);
- d) Rapport économique sur l'Afrique 2004 : exploiter le potentiel commercial de l'Afrique dans le contexte de l'économie mondiale (E/2004/17);
- e) La situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique en 2004 (E/2004/18);
- f) Résumé de l'étude économique sur l'Amérique latine et les Caraïbes, 2003 (E/2004/19);
- g) Étude de l'évolution de la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2004 (E/2004/20).
- 60. À sa 41^e séance, le 16 juillet, le Conseil a eu un échange de vues avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales autour du thème « Science et technique au service du développement : une perspective régionale ». M. Ronaldo Mota Sardenberg, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, a animé ce débat.
- 61. À sa 42^e séance, le 16 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question et a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, coordonnateur actuel des commissions régionales.

Mesures prises par le Conseil

62. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2004/6, 2004/7, 2004/8, 2004/45, 2004/46 et 2004/47 ainsi que la décision 2004/233.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes

Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales

63. À sa 42° séance, le 16 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par la Commission économique pour l'Europe, intitulé « Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales » (voir E/2004/15/Add.1, chap. I.A). Voir décision 2004/233 du Conseil.

Déclaration de Shanghai

64. À sa 42^e séance, le 16 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, intitulé « Déclaration de Shanghai » (voir E/2004/15/Add.1, chap. I.B). Voir résolution 2004/6 du Conseil.

Mise en œuvre des projets de coopération technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

65. À sa 42^e séance, le 16 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, intitulé « Mise en œuvre des projets de coopération technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique » (voir E/2004/15/Add.1, chap. I.B). Voir résolution 2004/7 du Conseil.

Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie

66. À sa 42^e séance, le 16 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, intitulé « Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie » (voir E/2004/15/Add.1, chap. I.B). Voir résolution 2004/8 du Conseil.

Résolution de San Juan sur le développement productif dans les économies ouvertes

67. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I recommandé par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, intitulé « Résolution de San Juan sur le développement productif dans les économies ouvertes » (voir E/2004/15/Add.2). Voir résolution 2004/45 du Conseil.

Soutien à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

68. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II recommandé par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, intitulé « Soutien à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti » (voir E/2004/15/Add.2). Voir résolution 2004/46 du Conseil.

Mise en œuvre des résolutions concernant la participation des membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes aux activités de suivi des conférences mondiales des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social

69. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution III recommandé par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, intitulé « Mise en œuvre des résolutions concernant la participation des membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes aux activités de suivi des conférences mondiales des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social » (voir E/2004/15/Add.2). Voir décision 2004/246 du Conseil.

Lieu de la prochaine session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

70. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV recommandé par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, intitulé « Lieu de la prochaine session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes » (voir E/2004/15/Add.2). Voir résolution 2004/47 du Conseil.

Projet de résolution sur la coopération régionale

71. À sa 46e séance, le 21 juillet, sur proposition du Vice-Président, M. Jagdish Koonjul (Maurice), le Conseil a décidé de reporter l'examen d'un projet de résolution devant être présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour, afin de laisser suffisamment de temps pour débattre du texte du projet. Voir décision 2004/246 du Conseil.

F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

72. À ses 43° et 50° séances, les 19 et 23 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (point 11 de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.43 et 50). Il était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89-E/2004/21).

73. À la 43^e séance, le 19 juillet, le Secrétaire exécutif de la CESAO a fait une déclaration liminaire (voir E/2004/SR.43).

Mesures prises par le Conseil

74. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2004/54 et la décision 2004/298.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

- 75. À sa 43^e séance, le 19 juillet, le représentant de la Tunisie, au nom de l'Algérie¹, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn¹, de Cuba, de Djibouti¹, de l'Égypte¹, du Liban¹, du Maroc¹, du Qatar, de la Somalie¹, du Soudan¹, de la Tunisie et du Yémen¹, a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (E/2004/L.25). Par la suite, les Émirats arabes unis, la Malaisie, la Palestine¹ et le Sénégal se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
- 76. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le représentant des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) a amendé le projet de résolution comme suit :
- a) Dans le troisième paragraphe du préambule, les mots « et ES-10/16 du 20 juillet 2004 » ont été ajoutés à la fin du paragraphe;
- b) Dans le dixième paragraphe du préambule, le mot « *Alarmé* » au début a été remplacé par les mots « *Profondément préoccupé également* »;
- c) Dans le douzième paragraphe, les mots « *Se félicitant* » au début, ont été remplacés par les mots « *Prenant note* »;
- d) Un nouveau paragraphe a été ajouté à la fin du préambule : « *Demandant* aux deux parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route, en coopération avec le Quatuor ».
- 77. Toujours à sa 50^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été amendé, par 51 voix contre une, avec une abstention, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus:

Australie.

78. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis et de l'Australie sont intervenus pour expliquer leur vote. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon, du Canada et de la Fédération de Russie sont intervenus pour expliquer leur vote. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et au nom de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Turquie, de la Croatie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie-et-Monténégro et de l'Islande), d'Israël et de la République arabe syrienne (voir E/2004/SR.50).

Document examiné par le Conseil au titre du point 11 de l'ordre du jour

79. À sa 50° séance, le 23 juillet, sur la proposition du Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89-E/2004/21). Voir décision 2004/298 du Conseil.

G. Organisations non gouvernementales

- 80. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a tenu un débat sur les organisations non gouvernementales (point 12 de l'ordre du jour) (pour le compte rendu du débat, voir E/2004/SR.51). Il était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2004 (E/2004/32).
- 81. À la même séance, le représentant du Ghana a fait une déclaration.

Mesures prises par le Conseil

82. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2004/305, 2004/306, 2004/307 et 2004/308.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

- 83. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision I recommandé par le Comité³, intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales ».
- 84. À la même séance, le Secrétaire a corrigé oralement le texte du projet de décision.
- 85. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été corrigé oralement. Voir décision 2004/305 du Conseil.

Suspension du statut consultatif

86. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision II recommandé par le Comité³, intitulé « Suspension du statut consultatif ».

87. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Procédure de vote sur le projet de décision II

88. À la 51^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision II par 28 voix contre 4, avec 22 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Voir décision 2004/306 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Australie, Belgique, Belize, Bénin, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Nicaragua, Panama, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Ukraine.

Ont voté contre:

Chine, Cuba, Fédération de Russie et Zimbabwe.

Se sont abstenus:

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Burundi, Congo, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Tunisie.

89. Avant le vote, le représentant des États-Unis est intervenu pour expliquer son vote.

Suspension du statut consultatif

- 90. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision III recommandé par le Comité³, intitulé « Suspension du statut consultatif ».
- 91. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, de l'Italie, de l'Indonésie et de la Chine, ainsi que par les observateurs des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association, et du Liechtenstein, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen), de la Sierra Leone, du Viet Nam et de l'Indonésie.
- 92. Toujours à la même séance, le représentant du Bénin a proposé que le projet de décision III soit renvoyé au Comité chargé des organisations non gouvernementales pour être réexaminé, proposition qu'il a ensuite retirée.

Procédure de vote sur le projet de décision III

93. À la 51^e séance, le Conseil a rejeté le projet de décision III par 22 voix contre 20, avec 11 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Malaisie, Namibie, Nigéria, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Tunisie et Zimbabwe.

Ont voté contre:

Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Ukraine.

Se sont abstenus:

Azerbaïdjan, Belize, Burundi, Ghana, Japon, Kenya, Maurice, Mozambique, Panama, République de Corée et Sénégal.

94. Avant le vote, les représentants de Cuba, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et de la Chine sont intervenus pour expliquer leur vote. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Italie et du Bénin et l'observateur du Viet Nam ont fait des déclarations.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

- 95. À la 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision IV recommandé par le Comité³, intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2004 ». Voir décision 2004/307 du Conseil.
- 96. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2005 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

- 97. À la 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision V recommandé par le Comité³, intitulé « Dates et ordre du jour provisoire de la session de 2005 du Comité chargé des organisations non gouvernementales », ainsi que d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de décision V (voir E/2004/L.38).
- 98. À la même séance, sur proposition du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a décidé de reporter à une reprise de sa session toute action sur le projet de décision. Voir décision 2004/308 du Conseil.

H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

- 99. Au titre du point 13 de l'ordre du jour, à ses 44^e à 46^e, 50^e et 51^e séances, les 20, 21 et 23 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur les questions relatives à l'économie et à l'environnement (pour le débat, voir E/2004/SR.44 à 46, 50 et 51). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2004 (E/2004/81);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États (A/59/99-E/2004/83);

- c) Propositions des organes subsidiaires du Conseil économique et social appelant une décision de la part du Conseil ou portées à son attention (E/2004/MISC.1).
- 100. À sa 44^e séance, le 20 juillet, le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales, le Président du Comité des politiques de développement et le Directeur du Bureau des politiques et de la planification du développement du Département des affaires économiques et sociales ont fait des déclarations liminaires au titre des points 13 a), b) e) et i) de l'ordre du jour.
- 101. À sa 45^e séance, le 20 juillet, le Directeur du Bureau du Centre des Nations Unies pour les établissements humains à New York, le Directeur de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires économiques et sociales et le représentant du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales ont fait des déclarations liminaires au titre des points 13 d), g) et h) de l'ordre du jour.

Mesures prises par le Conseil

102. Au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2004/63 et la décision 2004/312.

Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques

103. À sa 51e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques » (E/2004/L.48), que le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), avait présenté à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/2004/L.26, soumis par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

104. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2004/63 du Conseil.

Charte des droits et devoirs économiques des États

105. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé de reporter à une reprise de sa session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États (A/59/99-E/2004/83). Voir décision 2004/312 du Conseil.

1. Développement durable

106. À la reprise de sa session d'organisation, à sa 13^e séance, le 3 juin 2004, le Conseil a examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement » (E/2004/L.10).

107. Pour les mesures prises par le Conseil au titre du point 2 de l'ordre du jour, voir le chapitre IX, section B, paragraphe 22.

- 108. Le Conseil a tenu un débat sur le développement durable (point 13 a) de l'ordre du jour) à ses 44° à 46° et 50° séances, les 20, 21 et 23 juillet. Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa douzième session (E/2004/29);
- b) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa sixième session (E/2004/33);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération interinstitutions et la coordination des activités menées pour donner suite au Sommet mondial pour le développement durable (E/2004/12-E/CN.17/2004/3);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés (E/2004/94);
- e) Lettre datée du 6 juillet 2004, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2004/93).

Mesures prises par le Conseil

109. Au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2004/234 et 299.

Recommandation figurant dans le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission

110. À sa 45^e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission⁴, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de la treizième session de la Commission ». Voir décision 2004/234 du Conseil.

Rapport du Comité des politiques de développement

- 111. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement » (E/2004/L.45), que le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), avait présenté à l'issue de consultations officieuses.
- 112. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2004/299 du Conseil.

2. Science et technique au service du développement

113. À ses 44°, 50° et 51° séances, les 20 et 23 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur la science et la technique au service du développement (point 13 b) de

l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.44, 50 et 51). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa septième session (E/2004/31);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Union internationale des télécommunications sur la première phase et l'état d'avancement des préparatifs de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (A/59/80-E/2004/61).

Mesures prises par le Conseil

114. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2004/301, 2004/313, 2004/314 et 2004/315.

Recommandation figurant dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Mettre les applications de la science et de la technique au service des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire

115. À sa 51° séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision présenté oralement par lequel il reportait à une reprise de sa session l'examen du projet de résolution intitulé « Mettre les applications de la science et de la technique au service des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵ », dont la Commission avait recommandé l'adoption. Voir décision 2004/313 du Conseil.

116. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par le représentant du Qatar (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et les observateurs des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) et de l'Afrique du Sud.

Contribution de la Commission de la science et de la technique au service du développement au débat de haut niveau du Conseil économique et social

117. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I recommandé par la Commission⁶, intitulé « Contribution de la Commission de la science et de la technique au service du développement au débat de haut niveau du Conseil économique et social ». Voir décision 2004/314 du Conseil.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la huitième session de la Commission

118. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II recommandé par la Commission, intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la huitième session de la Commission ». Voir décision 2004/315 du Conseil.

119. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur la première phase et l'état d'avancement des préparatifs de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (A/59/80-E/2004/61). Voir décision 2004/301 du Conseil.

3. Statistiques

120. À sa 45^e séance, le 20 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur les statistiques (point 13 c) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.45). Il était saisi des documents suivants : Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/2004/24 et Corr.1).

Mesures prises par le Conseil

121. Au titre de ce point, le Conseil a adopté la décision 2004/236.

Recommandation figurant dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-cinquième session

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa trente-sixième session

122. À sa 45^e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par la Commission⁷, intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa trente-sixième session ». Voir décision 2004/236 du Conseil.

4. Établissements humains

123. À sa 50^e séance, le 23 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur les établissements humains (point 13 d) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.50). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2004/70).

Mesures prises par le Conseil

124. Au titre du point 13 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2004/300.

Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

125. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Établissements humains » (E/2004/L.22), présenté par le Qatar au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

126. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir résolution 2004/300 du Conseil.

5. Environnement

- 127. À ses 44^e et 50^e séances, les 20 et 23 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur l'environnement (point 13 e) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.44 et 50). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire (A/59/25);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/59/81-E/2004/63).

Mesures prises par le Conseil

128. Au titre de ce point, le Conseil a adopté la résolution 2004/55 et la décision 2004/301.

Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

- 129. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement » (E/2004/L.46), que le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), avait présenté à l'issue de consultations officieuses.
- 130. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2004/55 du Conseil.

Document examiné en ce qui concerne le point 13 e) de l'ordre du jour

131. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire (A/59/25). Voir décision 2004/301 du Conseil.

6. Population et développement

132. À sa 45° séance, le 20 juillet, le Conseil a tenu un débat sur la population et le développement (point 13 f) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.45). Il était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-septième session (E/2004/25).

Mesures prises par le Conseil

133. Au titre du point 13 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2004/237.

Recommandation figurant dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-septième session

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission

134. À sa 45^e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission⁸, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission ». Voir décision 2004/237 du Conseil.

7. Administration publique et développement

135. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a tenu un débat sur l'administration publique et le développement (point 13 g) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.50). Il était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa troisième session (E/2004/44-E/C.16/2004/9).

Mesures prises par le Conseil

136. Au titre du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2004/302.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique

Administration publique et développement

137. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Administration publique et développement » (E/2003/L.50), que le Vice-Président du Conseil, M. Jagdish Koonjul (Maurice), avait présenté à l'issue de consultations officieuses.

138. Toujours à sa 50^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2004/302 du Conseil.

8. Coopération internationale en matière fiscale

139. Le Conseil a tenu un débat sur la coopération internationale en matière fiscale (point 13 h) de l'ordre du jour) à sa 51° séance, le 23 juillet 2004 (pour le débat, voir E/2003/SR.51). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la onzième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2004/51).

Mesures prises par le Conseil

140. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2004/316.

Coopération internationale en matière fiscale

- 141. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Coopération internationale en matière fiscale » (E/2004/L.40), qui avait été présenté par le Qatar (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).
- 142. À la même séance, le Conseil a décidé de reporter à la reprise de sa session l'examen du point 13 h). Voir décision 2004/316 du Conseil.
- 143. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Qatar (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et du Belize (au nom de la Communauté des Caraïbes) et par les observateurs de la Barbade et de l'Argentine.

9. Forum des Nations Unies sur les forêts

144. À ses 44^e et 45^e séances, le 25 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat consacré au Forum des Nations Unies sur les forêts (point 13 i) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.44 et 45). Il était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session (E/2004/42 et Corr.1).

Mesures prises par le Conseil

145. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2004/235.

Recommandations figurant dans le rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts relatif aux travaux de sa quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquième session

146. À sa 45^e séance, le 20 juillet, après lecture, par le Secrétaire, d'un rectificatif au rapport (voir E/2004/42/Corr.1), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts relatif aux travaux de sa quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquième session », comme recommandé par le Forum⁹. Voir décision 2004/235 du Conseil.

10. Assistance aux États tiers touchés par l'application des sanctions

- 147. À ses 45° et 50° séances, les 20 et 23 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (point 13 j) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.45 et 50). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/58/346);
- b) Note du Secrétaire général sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/2004/72).

Mesures prises par le Conseil

148. Au titre de ce point, le Conseil a adopté la décision 2004/301.

Document examiné en ce qui concerne le point 13 j) de l'ordre du jour

149. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note de la note du Secrétaire général (E/2004/78) présentant son rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/58/346). Voir décision 2004/301 du Conseil.

11. Cartographie

- 150. À ses 45° et 50° séances, les 20 et 23 juillet, le Conseil a tenu un débat sur la cartographie (point 13 k) de l'ordre du jour) (pour le débat, voir E/2004/SR.45 et 50). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2004/57 et Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (E/2004/64).

Mesures prises par le Conseil

151. Au titre de ce point, le Conseil a adopté les décisions 2004/301, 2004/303 et 2004/304.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

152. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques. Voir résolution 2004/303 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

153. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. Voir résolution 2004/304 du Conseil.

Documents examinés en ce qui concerne le point 13 j) de l'ordre du jour

154. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la vingt-deuxième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (E/2004/64) et du rapport du Secrétaire général sur la seizième

Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2004/57). Voir décision 2004/301 du Conseil.

12. Les femmes et le développement

155. À sa 45^e séance, le 20 juillet, le Conseil a été informé que le rapport de la Commission de la condition de la femme (E/2004/27) au titre du point 13 l) de l'ordre du jour serait examiné au titre du point 14 a) de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme ».

I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

156. À sa 14e séance à la reprise de sa session d'organisation (point 2 de l'ordre du jour), le 15 juin 2004, et aux 42e à 44e, 46e à 49e et 51e séances de sa session de fond (points 14 a) à i) de l'ordre du jour), les 16, 19 et 20 à 23 juillet 2004, le Conseil a examiné les questions sociales et les questions relatives aux droits de l'homme (pour le débat, voir E/2004/SR.14, 42 à 44, 46 à 49 et 51).

157. Au titre de l'ensemble du point 14, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2004 (E/2004/81);
- b) Lettre datée du 14 juillet 2004, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Vietnam auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2004/95).

Mesures prises par le Conseil

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 de l'ordre du jour

158. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note de plusieurs documents soumis au titre des points 14 a), e), g), h) et i) de l'ordre du jour. Voir décision 2004/317 du Conseil.

1. Promotion de la femme

159. À ses 47^e et 51^e séances, les 21 et 23 juillet, le Conseil a tenu un débat au titre du point 14 a) de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-huitième session (E/2004/27, Supplément No 7);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa trentième session [A/59/38 (Part I)];
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2004/59);

- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut (E/2004/66).
- 160. À sa 47^e séance, le 21 juillet, la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut a fait une déclaration liminaire.

Mesures prises par le Conseil

161. Au titre du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2004/10, 2004/11, 2004/12, 2004/56 et 2004/57 et les décisions 2004/239, 2004/309 et 2004/317.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme

La situation des femmes et des filles en Afghanistan

162. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹⁰, le projet de résolution I intitulé « Situation des femmes et des filles en Afghanistan ». Voir résolution 2004/10 du Conseil.

La situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

163. À sa 51e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution II intitulé « La situation des Palestiniennes et aide à leur apporter », à l'issue d'un vote enregistré, par 49 voix contre une, avec 3 abstentions. Voir résolution 2004/56 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus:

Australie, Canada, Nicaragua.

- 164. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration expliquant
- 165. son vote avant le vote. L'observateur de l'Australie a fait une déclaration avant l'adoption du projet de résolution, et l'observateur d'Israël après l'adoption.

Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes

166. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹⁰, le projet de résolution III intitulé « Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes ». Voir résolution 2004/11 du Conseil.

Conclusions concertées de la Commission sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits

167. Toujours à sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹⁰, le projet de résolution IV intitulé « Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits ». Voir résolution 2004/12 du Conseil.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la quarante-neuvième session de la Commission

168. À la même séance, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹¹, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation pour la quarante-neuvième session de la Commission ». Voir décision 2004/239 du Conseil.

Participation des organisations non gouvernementales à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

169. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Participation des organisations non gouvernementales à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme » (E/2003/L.51), présenté par le représentant de la République de Corée.

170. À la même séance, le Facilitateur du projet de résolution, Birgit Stevens (Belgique), a modifié oralement le texte comme suit :

- a) Le paragraphe 1 du dispositif, qui se lisait comme suit :
- « 1. Décide, à titre exceptionnel, d'inviter les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou qui auront engagé une procédure de demande du statut consultatif auprès du Conseil économique et social au plus tard un mois avant le début de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme à y assister; »

a été révisé comme suit :

« 1. Décide, à titre exceptionnel, d'inviter les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée

générale à assister à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme; »

- b) Les paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif, qui se lisaient comme suit :
- « 2. Décide également que les organisations non gouvernementales intéressées dont l'activité se rapporte aux thèmes de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme et qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou n'étaient pas accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale pourront, à titre exceptionnel, participer à l'examen de l'application du Programme d'action de Beijing³ et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴, ainsi que des problèmes actuels et des stratégies prospectives relatives à la promotion et à l'autonomisation des femmes et des filles à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, que ces organisations non gouvernementales devraient présenter au secrétariat, le 10 septembre 2004 au plus tard, leur demande d'accréditation, qui devrait comprendre les informations suivantes :
 - a) La mission de l'organisation;
- b) Un aperçu des programmes et activités de l'organisation dans les domaines se rapportant aux thèmes de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, et des indications concernant le ou les pays où ils sont exécutés;
- c) Une confirmation des activités menées par l'organisation sur les plans national, régional ou international;
- d) Des exemplaires des rapports annuels ou autres de l'organisation, accompagnés d'états financiers et d'une liste des sources de financement et des contributions, y compris des contributions des gouvernements;
- e) La liste des membres de l'organe directeur de l'organisation et des pays dont ils sont ressortissants;
- f) Une description de la composition de l'organisation indiquant le nombre total de ses membres, les noms des organisations qui en sont membres et leur répartition géographique;
 - g) Les statuts de l'organisation;
- 3. Décide en outre que le secrétariat devrait présenter aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le 24 septembre 2004 au plus tard, la liste des organisations non gouvernementales ayant soumis leur demande, qui devrait contenir des renseignements sur la compétence de chaque organisation et le lien entre son activité et les thèmes de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, aux fins d'examen selon la procédure d'approbation tacite jusqu'au 25 octobre 2004, le Conseil économique et social devant arrêter sa décision quant à la participation de ces organisations le 31 octobre 2004 au plus tard;
- 4. Décide que les organisations non gouvernementales dont la demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et

social a été rejetée, ou dont le statut consultatif auprès du Conseil a été retiré ou suspendu, ne devraient pas être accréditées auprès de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme; »

ont été supprimés.

- c) Les paragraphes 6 et 7 du dispositif, qui se lisaient comme suit :
- « 6. Demande au Secrétaire général de diffuser largement dans la communauté des organisations non gouvernementales tous les renseignements disponibles concernant les procédures d'accréditation, ainsi que ceux relatifs aux mesures d'appui pour la participation à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme;
- 7. Décide que les dispositions susmentionnées relatives à l'accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme ne pourraient en aucun cas créer un précédent pour de futures sessions de la Commission. »

ont été supprimés.

- 171. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement. Voir la résolution 2004/57 du Conseil.
- 172. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant de la République de Corée, ainsi que par les observateurs des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) et du Mexique.

Préparation de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

- 173. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision diffusé en anglais uniquement comme document officieux, intitulé « Preparations for the forty-ninth session of the Commission on the Status of Women ».
- 174. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2004/309 du Conseil.
- 175. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par le représentant des États-Unis d'Amérique, ainsi que par l'observateur de l'Australie (au nom du Canada également).

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 a)

- 176. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général (E/2004/59).
- 177. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2004/59);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut (E/2004/66). Voir décision 2004/317 du Conseil.

2. Développement social

178. À ses 46°, 47° et 51° séances, les 21 et 23 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur le développement social (point 14 b) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-deuxième session (E/2004/26-E/CN.5/2004/8).

Mesures prises par le Conseil

179. Au titre de ce point, le Conseil a adopté les résolutions 2004/13 à 2004/16 et 2004/58 et les décisions 2004/240 et 2004/241.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante et unième session

Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

180. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé, sur recommandation de la Commission¹², le projet de résolution intitulé « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà », pour adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/13 du Conseil.

Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés

181. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹³, le projet de résolution I intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés ». Voir résolution 2004/14 du Conseil.

Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

182. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹³, le projet de résolution II intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux ». Voir résolution 2004/15 du Conseil.

Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

183. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹³, le projet de résolution III intitulé « Réalisation des objectifs sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ». Voir résolution 2004/16 du Conseil.

Conclusions concertées de la Commission du développement social sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public

184. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹⁴, les « Conclusions concertées de la Commission du développement social sur l'amélioration de l'efficacité du secteur public ». Voir décision 2004/240 du Conseil.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-troisième session de la Commission

185. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission¹⁵, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-troisième session de la Commission ». Voir décision 2004/241 du Conseil.

Préparation de la quarante-troisième session de la Commission du développement social

186. À sa 46e séance, le 21 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Préparation de la quarante-troisième session de la Commission du développement social », présenté par le représentant de l'Afrique du Sud (E/2004/L.27).

187. À la même séance, le Facilitateur du projet de résolution, Luvuyo Ndimeni (Afrique du Sud), a modifié oralement le texte comme suit :

- a) Au premier paragraphe du dispositif, les mots « *Décide* de se concentrer sur l'application de la Déclaration de Copenhague » ont été révisés comme suit : « *Décide* que la Commission du développement social devrait mettre l'accent sur »;
- b) Au paragraphe 2 du dispositif, les mots « *Décide* également de mettre l'accent » ont été révisés et se lisent « *Décide* également que la Commission du développement social devrait, à sa quarante-troisième session, mettre l'accent »;
 - c) Le paragraphe 3 du dispositif, qui se lisait comme suit :
 - « 3. Décide en outre de convoquer une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale au cours de la quarante-troisième session de la Commission du développement social, consacrée à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale; »

a été révisé comme suit :

« 3. Décide en outre que la Commission du développement social devrait convoquer, au cours de sa quarante-troisième session, des réunions plénières de haut niveau ouvertes à tous les États Membres de l'ONU et aux observateurs, et consacrées à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et demande au Président de la quarante-troisième session de la Commission du développement social de faire tenir, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les textes issus de

ces réunions, à la soixantième session de l'Assemblée générale ainsi qu'à la manifestation de haut niveau qu'organisera cette dernière sur l'examen de la Déclaration du Millénaire, en 2005; ».

188. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement. Voir résolution 2004/58 du Conseil.

189. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Canada (au nom de l'Australie également) et du Qatar (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

3. Prévention du crime et justice pénale

189. À sa 47^e séance, le 21 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur la prévention du crime et la justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa treizième session (E/2004/30-E/CN.15/2004/16, Supplément n° 10);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/59/123-E/2004/90).

Mesures prises par le Conseil

190. Au titre du point 14 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2004/17 à 2004/35 ainsi que les décisions 2004/242 et 2004/243.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa treizième session

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

191. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁶, a approuvé le projet de résolution I, intitulé « Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/17 du Conseil.

Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties

192. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁶, a approuvé le projet de résolution II, intitulé « Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/18 du Conseil.

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

193. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁶, a approuvé le projet de résolution III, intitulé « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/19 du Conseil.

Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes

194. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁶, a approuvé le projet de résolution IV, intitulé « Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/20 du Conseil.

Action contre la corruption : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption

195. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁶, a approuvé le projet de résolution V, intitulé « Action contre la corruption : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/21 du Conseil.

Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains

196. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁶, a approuvé le projet de résolution VI, intitulé « Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/22 du Conseil.

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant

197. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁶, a approuvé le projet de résolution VII, intitulé « Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/23 du Conseil.

Constitution d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

198. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a approuvé le projet de résolution I, intitulé « Constitution d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet d'accord bilatéral type sur la disposition du produit du crime confisqué visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ». Voir résolution 2004/24 du Conseil.

État de droit et développement : renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits

199. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution II, intitulé « État de droit et développement : renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits ». Voir résolution 2004/25 du Conseil.

Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes

200. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution III, intitulé « Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes ». Voir résolution 2004/26 du Conseil.

Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels

201. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels ». Voir résolution 2004/27 du Conseil.

Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

202. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution V, intitulé « Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ». Voir résolution 2004/28 du Conseil.

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de combattre le blanchiment d'argent

203. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution VI, intitulé « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de combattre le blanchiment d'argent ». Voir résolution 2004/29 du Conseil.

Deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice

204. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution VII, intitulé « Deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice ». Voir résolution 2004/30 du Conseil.

Prévention de la délinquance urbaine

205. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution VIII, intitulé « Prévention de la délinquance urbaine ». Voir résolution 2004/31 du Conseil.

Exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique

206. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution IX, intitulé « Exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique ». Voir décision 2004/32 du Conseil.

Renforcement des capacités de coopération technique du Programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la prévention du crime et la justice pénale

207. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution X, intitulé « Renforcement des capacités de coopération technique du Programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la prévention du crime et la justice pénale ». Voir décision 2004/33 du Conseil.

Protection contre le trafic de biens culturels

208. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution XI, intitulé « Protection contre le trafic de biens culturels ». Voir décision 2004/34 du Conseil.

Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires

209. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁷, a adopté le projet de résolution XII, intitulé « Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires ». Voir décision 2004/35 du Conseil.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quatorzième session

210. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁸, a adopté le projet de décision I, intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quatorzième session ». Voir décision 2004/242 du Conseil.

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

211. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁸, a adopté le projet de décision I, intitulé « Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ». Voir décision 2004/243 du Conseil.

4. Stupéfiants

- 212. À sa 47^e séance, le 21 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur les stupéfiants (point 14 d) de l'ordre du jour) (pour le compte rendu du débat, voir E/2003/SR.47). Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quaranteseptième session (E/2004/28-E/CN.7/2004/13 et Corr.1, Supplément n° 8;
- b) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2003 (E/INCB/2003/1).

Mesures prises par le Conseil

213. Au titre du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2004/36 à 2004/43 ainsi que les décisions 2004/244 et 2004/245.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-septième session

Lutte contre la culture et le trafic du cannabis

214. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁹, a approuvé le projet de résolution I, intitulé « Lutte contre la culture et le trafic du cannabis », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/36 du Conseil.

Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région

215. À sa 47° séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁹, a approuvé le projet de résolution II, intitulé « Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/37 du Conseil.

Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic

216. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission¹⁹, a adopté le projet de résolution III, intitulé « Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic », aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2004/38 du Conseil.

Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit

217. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²⁰, a adopté le projet de résolution I, intitulé « Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit ». Voir résolution 2004/39 du Conseil.

Principes directeurs applicables au traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés

218. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²⁰, a adopté le projet de résolution II, intitulé « Principes directeurs applicables au traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés ». Voir résolution 2004/40 du Conseil.

Lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse

219. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²⁰, a adopté le projet de résolution III, intitulé « Lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse ». Voir résolution 2004/41 du Conseil.

Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international

220. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²⁰, a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international ». Voir résolution 2004/42 du Conseil.

Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

221. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²⁰, a adopté le projet de résolution V, intitulé « Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques ». Voir résolution 2004/43 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission

222. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²¹, a adopté le projet de décision I, intitulé « Rapport de la Commission

des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission ». Voir décision 2004/244 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

223. À sa 47^e séance, le 21 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²¹, a adopté le projet de décision II, intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ». Voir décision 2004/245 du Conseil.

5. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

224. À ses 42°, 46°, 48° et 51° séances, les 16, 21, 22 et 23 juillet 2004, le Conseil a tenu un débat sur le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 e) de l'ordre du jour). Il était saisi d'une lettre datée du 23 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2004/49), et d'une lettre datée du 2 juin 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation (E/2004/76).

225. À la 48^e séance, le 22 juillet, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait un exposé, en application des dispositions des résolutions 58/149 et 58/153 de l'Assemblée générale, sur la coordination des activités du Haut Commissariat ainsi que sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique (voir E/2004/SR.48).

Mesures prises par le Conseil

226. Au titre du point 14 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2004/238 et 2004/317.

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

227. À la 42^e séance, le 16 juillet, le représentant du Ghana, également au nom de la Roumanie, a présenté un projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2004/L.19).

228. À sa 46^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision et a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la question. Voir décision 2004/238 du Conseil.

Rapport examiné au titre du point 14 e) de l'ordre du jour

229. À sa 51° séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note de l'exposé que le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait concernant la coordination des activités du Haut Commissariat et l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique. Voir décision 2004/317 du Conseil.

6. Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Mesures prises par le Conseil

230. Aucune proposition n'a été soumise quant à l'application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (point 14 f) de l'ordre du jour).

7. Droits de l'homme

- 231. Le Conseil a examiné la question des droits de l'homme à la reprise de sa session d'organisation (point 2 de l'ordre du jour), à sa 14^e séance, le 15 juin 2004, ainsi qu'à sa session de fond (point 14 g) de l'ordre du jour), à ses 43^e, 44^e, 48^e, 49^e et 51^e séances, les 19, 20, 22 et 23 juillet 2004. Il était saisi des documents suivants :
- a) Extraits du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixantième session soumis à l'examen du Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation pour 2004, présentés en application de la décision 1999/256 du Conseil, en date du 27 juillet 1999 (voir E/2004/23(Part I) et Corr.1), et incidences sur le budget-programme (E/2004/L.9/Add.1);
- b) Rapport du Comité des droits de l'enfant (A/59/41, Supplément nº 41 et Corr.1);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/65-E/2004/48);
- d) Note du Secrétaire général comprenant ses observations sur les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur la gestion et l'administration du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/65/Add.1-E/2004/48/Add.1);
- e) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions (E/2004/22-E/C.12/2004/14, Supplément n° 2);
- f) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa soixantième session (E/2004/23 (Part I) et Corr.1) et incidences sur le budget-programme (E/2004/L.34);
- g) Note du Secrétaire général présentant les Observations générales du Comité des droits de l'homme (E/2004/87);
- h) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2004/89).

Mesures prises par le Conseil

232. Au titre du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2004/247 à 2004/285 et 2004/317.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

233. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 52 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de décision 1, intitulé « Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ». Voir décision 2004/247 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus:

Australie, États-Unis d'Amérique.

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

234. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 34 voix contre 17, avec 3 abstentions, le projet de décision 2, intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». Voir décision 2004/248 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Panama, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Allemagne, Australie, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine.

Se sont abstenus:

Arabie saoudite, Nicaragua, République de Corée.

Le droit au développement

235. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 51 voix contre 3, le projet de décision 3, intitulé « Le droit au développement ». Voir décision 2004/249 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Australie, États-Unis d'Amérique, Japon.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

236. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 34 voix contre 7, avec 12 abstentions, le projet de décision 4, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine ». Voir décision 2004/250 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Panama, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus:

Belgique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Japon, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pologne, Suède.

237. Avant l'adoption de la décision, les représentants des États-Unis et du Canada ont fait des déclarations pour expliquer leur vote (voir E/2004/SR.48).

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

238. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a examiné le projet de décision 5, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». À l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision a été adopté par 28 voix contre 6, avec 19

abstentions. Voir décision 2004/221 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Équateur, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Nicaragua, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre:

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Zimbabwe.

Se sont abstenus:

Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Colombie, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tunisie.

239. Avant la mise aux voix, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine et de Cuba ainsi que par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée. Avant la mise aux voix également, les représentants de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. Après le vote, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration (voir E/2004/SR.14).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

240. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 6, intitulé « Situation des droits de l'homme au Bélarus ». Voir décision 2004/222 du Conseil.

241. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, de Cuba et de la Chine, ainsi que par l'observateur du Bélarus (voir E/2004/SR.14).

Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

242. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 35 voix contre 17, avec 2 abstentions, le projet de décision 7, intitulé « Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme ». Voir décision 2004/251 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour .

Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal²³, Suède, Turquie.

Se sont abstenus:

Arménie, Ukraine.

Le droit à l'alimentation

243. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 52 voix contre une, avec une abstention, le projet de décision 8, intitulé « Le droit à l'alimentation ». Voir décision 2004/252 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe,

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus:

Australie.

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

244. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 9, intitulé « Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ». Voir décision 2004/253 du Conseil.

Le droit à l'éducation

245. À sa $48^{\rm e}$ séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 10, intitulé « Le droit à l'éducation ». Voir décision 2004/254 du Conseil.

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

246. À sa 48° séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 53 voix contre une, le projet de décision 11, intitulé « Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ». Voir décision 2004/255 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe,

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

247. Avant la mise aux voix, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir E/2004/SR.48).

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

248. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil a examiné, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 12, intitulé « Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme ». À l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision a été adopté par 49 voix contre une, avec 4 abstentions. Voir décision 2004/236 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Australie.

Se sont abstenus:

Arabie saoudite, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Qatar.

249. Avant la mise aux voix, l'observateur des Pays-Bas a fait une déclaration au nom de l'Union européenne (voir E/2004/SR.48).

Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

250. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 52 voix contre une, le projet de décision 13, intitulé « Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Voir décision 2004/257 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique.

251. Avant la mise aux voix, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote; après la mise aux voix, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir E/2004/SR.48).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

252. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 14, intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ». Voir décision 2004/258 du Conseil.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

253. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 45 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de décision 15, intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». Voir décision 2004/259 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Néant.

Se sont abstenus:

Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Nigéria, Qatar,

254. Après la mise aux voix, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir E/2004/SR.48).

Question des disparitions forcées ou involontaires

255. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 16, intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires ». Voir décision 2004/260 du Conseil.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

256. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 17, intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Voir décision 2004/261 du Conseil.

Droits de l'homme des migrants

257. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 18, intitulé « Droits de l'homme des migrants ». Voir décision 2004/262 du Conseil.

Personnes déplacées dans leur propre pays

258. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 19, intitulé « Personnes déplacées dans leur propre pays ». Voir décision 2004/263 du Conseil.

Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones

259. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²² et à l'issue d'un vote enregistré, a adopté, par 35 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de décision 20, intitulé « Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones ». Voir décision 2004/264 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Panama, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tunisie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Australie, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus:

Allemagne, Bangladesh, Belgique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Nigéria, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

260. Avant la mise aux voix, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir E/2004/SR.48).

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

261. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 21, intitulé « Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994 ». Voir décision 2004/265 du Conseil.

262. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/2004/SR.48).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

263. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 22, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Voir décision 2004/266 du Conseil.

Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones

264. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 23, intitulé « Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones ». Voir décision 2004/267 du Conseil.

Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

265. À sa 48e séance, le 22 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 24, intitulé « Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ». Voir décision 2004/268 du Conseil.

Impunité

266. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil, sur la recommandation de la Commission²², a adopté le projet de décision 25, intitulé « Impunité ». Voir décision 2004/223 du Conseil.

Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

267. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 26 intitulé « Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme », à l'issue d'un vote

enregistré, par 32 voix contre 18, avec 3 abstentions. Voir décision 2004/269 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Panama, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Allemagne, Australie, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine.

Se sont abstenus:

Guatemala, Nicaragua, Sénégal.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

268. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 27 intitulé « Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme ». Voir décision 2004/270 du Conseil.

Services consultatifs et assistance technique au Burundi

269. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 28 intitulé « Services consultatifs et assistance technique au Burundi ». Voir décision 2004/224 du Conseil.

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

270. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 29 intitulé « Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo ». Voir décision 2004/225 du Conseil.

Coopération technique et services consultatifs au Tchad

271. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 30 intitulé « Coopération technique et services consultatifs au Tchad ». Voir décision 2004/226 du Conseil.

Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

272. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 31 intitulé « Assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme ». Voir décision 2004/271 du Conseil.

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

273. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 32 intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ». Voir décision 2004/227 du Conseil.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

274. À sa 48^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 33 intitulé « Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Voir décision 2004/272 du Conseil.

Décision concernant le Paraguay au titre de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

275. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 34 intitulé « Décision concernant le Paraguay au titre de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social ». Voir décision 2004/273 du Conseil.

La corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

276. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 35 intitulé « La corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels ». Voir décision 2004/274 du Conseil.

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

277. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 36 intitulé « La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme », à l'issue d'un vote enregistré, par 49 voix contre une, et une abstention. Voir décision 2004/275 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique.

S'est abstenue:

Australie.

Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

278. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 37 intitulé « Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ». Voir décision 2004/228 du Conseil.

Pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes

279. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 38 intitulé « Pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes ». Voir décision 2004/276 du Conseil.

Publication du rapport du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants

280. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 39 intitulé « Publication du rapport du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants ». Voir décision 2004/277 du Conseil.

Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités

281. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 40 intitulé « Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités ». Voir décision 2004/278 du Conseil.

La responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises

282. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 42 intitulé « La responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises ». Voir décision 2004/279 du Conseil.

283. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/2004/SR.49).

Droits de l'homme et bioéthique

284. À sa 49e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 43 intitulé « Droits de l'homme et bioéthique », à l'issue d'un vote enregistré, par 52 voix contre une. Voir décision 2004/280 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de

Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique.

L'application universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

285. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 44 intitulé « L'application universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ». Voir décision 2004/281 du Conseil.

286. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/2004/SR.49).

Dates de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme

287. À sa 49e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 45 intitulé « Dates de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme ». Voir décision 2004/282 du Conseil.

Organisation des travaux de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme

288. À sa 49e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 46 intitulé « Organisation des travaux de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme », à l'issue d'un vote enregistré, par 53 voix contre une. Voir décision 2004/283 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique.

289. Avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote; après le vote, les représentants du Japon et du Canada ont fait des déclarations pour expliquer leur vote (voir E/2004/SR.49).

Situation des droits de l'homme au Soudan

290. À sa 14^e séance, le 15 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 47 intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan ». Voir décision 2004/229 du Conseil.

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

291. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission²², le projet de décision 48 intitulé « Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan ». Voir décision 2004/284 du Conseil.

Question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme

292. À la 43^e séance, le 19 juillet, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution (E/2004/L.17) intitulé « Question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme » dont le texte était ainsi libellé :

« Le Conseil économique et social,

S'inspirant des buts et des principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant la détermination, exprimée dans le Préambule de la Charte, de préserver les générations futures du fléau de la guerre, de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, de pratiquer la tolérance et de vivre en bon voisinage, et de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

S'inspirant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des autres instruments fondamentaux relatifs à la protection internationale des droits de l'homme ainsi que des normes humanitaires universelles, telles qu'elles sont énoncées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949,

Rappelant les résolutions 2004/44 du 19 avril 2004 et 2004/87 du 21 avril 2004 de la Commission des droits de l'homme,

Réaffirmant que le droit à la vie est inhérent à l'être humain, de même que le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et profondément préoccupé par les cas présumés ou avérés de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme,

Profondément préoccupé de ce que, dans le cadre des violations présumées ou avérées des droits de l'homme et du droit international humanitaire susmentionnées survenant dans le contexte d'opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme, sont commis, notamment, les actes suivants : exécutions extrajudiciaires; disparitions forcées; détentions arbitraires, y compris arrestations massives; tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tels que coups, chocs électriques, privation de sommeil, stations prolongées en position debout ou agenouillée, humiliations, sévices psychologiques, maintien d'une cagoule sur la tête, fait d'utiliser des chiens pour effrayer et intimider les détenus et de menacer de laisser les chiens attaquer les détenus, fait de forcer les détenus à rester nus pendant plusieurs jours d'affilée, menaces et actes de sodomie à l'encontre des détenus, et isolement prolongé dans des cellules sans lumière du jour; sévices sexuels; pratiques d'interrogation coercitives; fait de photographier des détenus morts; usage excessif de la force contre les personnes privées de liberté et détention de personnes dans des endroits dangereux où elles ne sont pas protégées des tirs d'artillerie,

Rappelant que le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne souffre aucune dérogation et doit être défendu en toutes circonstances, et que l'interdiction de la torture est expressément énoncée dans tous les instruments internationaux pertinents,

Profondément préoccupé de ce que, d'après des renseignements dignes de foi, un nombre inconnu de personnes arrêtées dans le contexte d'opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme se trouvent actuellement dans des camps de détention, privées de l'exercice de certains de leurs droits fondamentaux,

Préoccupé par les conséquences pour la défense des droits de l'homme qu'entraîne l'augmentation du nombre et de la participation de sociétés privées militaires et d'individus recrutés par contrat privé pour effectuer des missions de protection et de sécurité dans le contexte d'opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme,

Réaffirmant qu'il condamne sans équivoque tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient le lieu, les auteurs et les motifs, comme criminels et injustifiables, et se redisant déterminé à renforcer la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le terrorisme,

Prenant note des mesures encourageantes récemment prises par les États pour respecter et faire respecter les obligations qui leur incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme,

Notant le travail qu'ont déjà accompli la Commission des droits de l'homme et plusieurs de ses procédures spéciales, l'Assemblée générale, le Secrétaire général et différents services du Secrétariat, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organisations internationales humanitaires, plusieurs organisations intergouvernementales ou non

gouvernementales, des organisations régionales, les institutions spécialisées et organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme pour promouvoir la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des opérations internationales militaires lancées pour combattre le terrorisme,

Notant en particulier l'Observation générale 31 du Comité des droits de l'homme, adoptée le 29 mars 2004, et la déclaration conjointe sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des mesures de lutte contre le terrorisme faite par les participants à la onzième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs,

- 1. Réaffirme que les États doivent respecter et faire respecter les obligations qui leur incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme;
- 2. Exige que les États et autres acteurs prenant part aux opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme préviennent les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et prennent des mesures efficaces pour combattre et éliminer toutes les violations de ce type, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations;
- 3. Souligne de nouveau que tous les États ont l'obligation de mener des enquêtes exhaustives et impartiales sur tous les cas présumés de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme, d'identifier et de traduire en justice les responsables, tout en garantissant le droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, d'indemniser comme il convient, dans un délai raisonnable, les victimes ou leur famille, et d'adopter toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme à l'impunité et d'empêcher que de telles violations se reproduisent;
- 4. Prie instamment les États et autres acteurs prenant part aux opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles, conformément au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, pour empêcher des pertes en vies humaines de civils, et en particulier de femmes et d'enfants:
- 5. Exhorte les États et autres acteurs prenant part aux opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme à faire en sorte que toutes les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, conformément aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire;

- 6. Condamne toutes les formes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et toute action ou tentative de la part d'États ou d'autorités publiques visant à légaliser ou à autoriser la torture, qui sont et demeureront interdits quels que soient l'époque ou le lieu et qui ne pourront donc jamais être justifiés, et demande à tous les gouvernements de donner effet sans réserve à l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- 7. Demande à tous les États et autres acteurs prenant part aux opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme d'être particulièrement vigilants en ce qui concerne les procédures et méthodes suivies par leurs agents pour obtenir des renseignements de détenus ou de civils, en particulier lors des interrogatoires de détenus, afin qu'ils puissent en garantir la conformité aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire:
- 8. Encourage tous les organismes des Nations Unies, y compris les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats, et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et les représentants spéciaux, rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, à être particulièrement vigilants, à mettre en commun les éléments d'information dont ils disposent et à fournir au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme tous les renseignements qu'ils détiennent en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme;
- 9. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale un rapport exhaustif sur la base des renseignements et des observations que lui auront communiqués les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les institutions spécialisées, les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui devrait compléter utilement le rapport déjà demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/187 du 22 décembre 2003;
- 10. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner cette question à titre prioritaire à sa soixante et unième session. »

293. En présentant le projet de résolution à la 43^e séance, le représentant de Cuba a informé le Conseil que le texte en avait été révisé à l'occasion de consultations officieuses. Le texte révisé, paru sous la cote E/2004/L.17/Rev.1, était ainsi libellé :

« Le Conseil économique et social,

S'inspirant des buts et des principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant la détermination, exprimée dans le Préambule de la Charte, de préserver les générations futures du fléau de la guerre, de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, de pratiquer la tolérance et de vivre en bon voisinage, et de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

S'inspirant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des autres instruments fondamentaux relatifs à la protection internationale des droits de l'homme ainsi que des normes humanitaires universelles énoncées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949,

Rappelant les résolutions 2004/44 du 19 avril 2004 et 2004/87 du 21 avril 2004 de la Commission des droits de l'homme.

Réaffirmant que le droit à la vie est inhérent à l'être humain, de même que le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Profondément préoccupé par les cas présumés ou avérés de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme,

Rappelant que le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne souffre aucune dérogation et doit être défendu en toutes circonstances, et que l'interdiction de la torture est expressément énoncée dans tous les instruments internationaux pertinents,

Profondément préoccupé de ce que, d'après des renseignements dignes de foi, un nombre inconnu de personnes arrêtées dans le contexte d'opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme se trouvent actuellement dans des camps de détention, privées de l'exercice de certains de leurs droits fondamentaux,

Préoccupé par les conséquences pour la défense des droits de l'homme qu'entraîne l'augmentation du nombre et de la participation de sociétés privées militaires et d'individus recrutés par contrat privé pour effectuer des missions de protection et de sécurité dans le contexte d'opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme,

Réaffirmant qu'il condamne sans équivoque tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient le lieu, les auteurs et les motifs, comme criminels et injustifiables, et se redisant déterminé à renforcer la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le terrorisme,

Estimant qu'il incombe aux États de combattre le terrorisme conformément aux obligations que leur imposent le droit international et la Charte des Nations Unies.

Prenant note des mesures encourageantes récemment prises par les États pour respecter et faire respecter les obligations qui leur incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme,

Notant le travail qu'ont déjà accompli la Commission des droits de l'homme et plusieurs de ses procédures spéciales, l'Assemblée générale, le Secrétaire général et différents services du Secrétariat, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organisations internationales humanitaires, plusieurs organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, des organisations régionales, les institutions spécialisées et organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme pour promouvoir la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des opérations internationales militaires lancées pour combattre le terrorisme,

Notant en particulier l'Observation générale 31 du Comité des droits de l'homme, adoptée le 29 mars 2004, et la déclaration conjointe sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des mesures de lutte contre le terrorisme faite par les participants à la onzième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs,

- 1. Réaffirme que les États doivent respecter et faire respecter les obligations qui leur incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme;
- 2. Exige que les États et autres acteurs prenant part aux opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme préviennent les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et prennent des mesures efficaces pour combattre et éliminer toutes les violations de ce type, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations;
- 3. Souligne de nouveau que tous les États ont l'obligation de mener des enquêtes exhaustives et impartiales sur tous les cas présumés de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme, d'identifier et de traduire en justice les responsables, tout en garantissant le droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, d'indemniser comme il convient, dans un délai raisonnable, les victimes ou leur famille, et d'adopter toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme à l'impunité et d'empêcher que de telles violations se reproduisent;

- 4. *Prie instamment* les États et autres acteurs prenant part aux opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles, conformément au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, pour empêcher des pertes en vies humaines de civils, et en particulier de femmes et d'enfants;
- 5. Exhorte les États et autres acteurs prenant part aux opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme à faire en sorte que toutes les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, conformément aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire;
- 6. Condamne toutes les formes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et toute action ou tentative de la part d'États ou d'autorités publiques visant à légaliser ou à autoriser la torture, qui sont et demeureront interdits quels que soient l'époque ou le lieu et qui ne pourront donc jamais être justifiés, et demande à tous les gouvernements de donner effet sans réserve à l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- 7. Demande à tous les États et autres acteurs prenant part aux opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme d'être particulièrement vigilants en ce qui concerne les procédures et méthodes suivies par leurs agents pour obtenir des renseignements de détenus ou de civils, en particulier lors des interrogatoires de détenus, afin qu'ils puissent en garantir la conformité aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire;
- 8. Encourage tous les organismes des Nations Unies, y compris les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats, et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et les représentants spéciaux, rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, à être particulièrement vigilants, à mettre en commun les éléments d'information dont ils disposent et à fournir au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme tous les renseignements qu'ils détiennent en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme;
- 9. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale un rapport exhaustif sur la base des renseignements et des observations que lui auront communiqués les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les institutions spécialisées, les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui devrait compléter utilement le rapport déjà demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/187 du 22 décembre 2003;

10. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner cette question à titre prioritaire à sa soixante et unième session. »

294. À la 49^e séance, le 22 juillet, les représentants de Cuba et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations sur le projet de résolution révisé et ont demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le texte du projet (E/2004/SR.49).

295. À la même séance, le Conseil a rejeté le projet de résolution révisé, à l'issue d'un vote enregistré, par 24 voix contre 11, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bénin, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Canada, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Nicaragua, Panama, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Turquie, Ukraine.

Se sont abstenus:

Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Burundi, Chili, Colombie, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Jamaïque, Kenya, Maurice, Nigéria, Qatar, Tunisie.

296. Également à la 49^e séance, les représentants de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations avant le vote pour expliquer leur vote; l'observateur des Pays-Bas a également fait une déclaration au nom de l'Union européenne. Après le vote, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer son vote; les représentants de l'Indonésie et de Cuba et l'observateur du Venezuela ont également fait des déclarations (E/2004/SR.49).

Décision 2004/117 de la Commission des droits de l'homme sur les « droits et responsabilités de l'homme »

297. À la 43^e séance, le 19 juillet, à l'issue des déclarations faites par les représentants de la Chine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de Cuba (voir E/2004/SR.43), l'observateur des Pays-Bas¹ a présenté un projet de décision (E/2004/L.21) intitulé « Décision 2004/117 de la Commission des droits de l'homme sur les droits et responsabilités de l'homme », au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre¹, Australie, Autriche¹, Belgique, Canada, Chypre¹, Danemark¹, Espagne¹, Estonie¹, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande¹, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte¹, Mexique¹, Norvège¹, Nouvelle-Zélande¹, Pays-Bas¹, Pérou¹, Pologne, Portugal¹, République tchèque¹, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie¹, Slovénie¹, Suède et Suisse¹. Par la suite, la Bulgarie, la Croatie, le Liechtenstein, le Nicaragua et la Roumanie se sont portés coauteurs du projet de décision.

298. À la 44^e séance, le 20 juillet, le Conseiller juridique par intérim a répondu aux questions relatives au projet de décision (voir E/2004/SR.44).

299. À la même séance, les représentants de Cuba, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Bénin, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Ghana et l'observateur des Pays-Bas ont fait des déclarations. Le Vice-Président du Conseil, Jagdish Koonjul (Maurice) et le Conseiller juridique par intérim ont répondu aux questions soulevées (voir E/2004/SR.44).

300. À la 49^e séance, le 22 juillet, le représentant de Cuba (qui a également demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le texte du projet de décision), les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Inde et les observateurs de la République arabe syrienne et des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations (voir E/2004/SR.49).

301. À la même séance, le projet de décision a été rejeté, à l'issue d'un vote enregistré, par 25 voix contre 24, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chili, Congo, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Nicaragua, Panama, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre:

Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Chine, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Qatar, Tunisie, Zimbabwe.

Se sont abstenus:

Arménie, Burundi, Maurice, République-Unie de Tanzanie, Sénégal.

302. Avant le vote, les représentants du Bénin, de l'Équateur, du Chili, de la Fédération de Russie, de la Chine, du Zimbabwe, de Cuba et de l'Indonésie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote (voir E/2004/SR.49).

Prorogation du mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

303. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/2004/L.36) présenté par le Bureau, intitulé « Prorogation du mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants ».

304. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture de l'état des incidences du projet de décision sur le budget-programme (voir E/2004/SR.49).

305. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2004/285 du Conseil.

306. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de Cuba a posé une question à laquelle a répondu le Directeur du bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme (voir E/2004/SR.49).

Documents dont le Conseil était saisi au titre du point 14 g) de l'ordre du jour

- 307. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note des documents suivants :
- a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions (E/2004/22);
- b) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa soixantième session [E/2004/23 (Part I)];
- c) Note du Secrétaire général transmettant les observations générales n^{os} 29, 30 et 31 du Comité des droits de l'homme (E/2004/87);
- d) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2004/89);
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/65-E/2004/48);
- f) Observations du Secrétaire général sur les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/65/Add.1-E/2004/48/Add.1).

Voir décision 2004/317 du Conseil.

308. Après l'adoption de la décision orale, les représentants de Cuba et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations (E/2004/SR.51).

8. Instance permanente sur les questions autochtones

- 309. À ses 48°, 49° et 51° séances, les 22 et 23 juillet 2004, le Conseil a tenu des débats sur l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il était saisi des documents suivants :
- a) Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa troisième session (E/2004/43) et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions figurant dans ledit rapport (E/2004/L.37);
- b) Rapport du Secrétaire général concernant l'examen préliminaire des activités du système des Nations Unies liées à la Décennie internationale des populations autochtones, effectué par la Coordonnatrice de la Décennie (E/2004/82);
- c) Rapport du Secrétaire général transmettant les renseignements concernant les questions autochtones demandés par le Conseil économique et social (E/2004/85);
- d) Déclaration présentée par l'Indigenous Peoples' Centre for Documentation, Research and Information, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Mesures prises par le Conseil

310. Le Conseil a adopté les décisions 2004/286 à 2004/291 et 2004/317 au titre du point 14 h) de l'ordre du jour.

Recommandations formulées dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Réunion de présession de l'Instance permanente sur les questions autochtones

- 311. À la 49^e séance, le 22 juillet, le représentant de la Suède, s'exprimant également au nom du Danemark¹, de la Finlande, de l'Islande¹ et de la Norvège¹, a présenté des amendements (E/2004/L.41) au projet de décision I intitulé « Réunion intersessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones » recommandé par l'Instance permanente²⁴. Il s'agissait :
- a) De remplacer, dans le titre et dans le corps du texte, le terme « intersessions » par l'expression « de présession »;
- b) De substituer l'expression « avec le soutien du » à l'expression « en collaboration avec le ».
- 312. À la même séance, le Conseil a adopté les amendements qu'il était proposé d'apporter au projet de décision I.
- 313. Le Conseil a été informé que les incidences du projet de décision sur le budget-programme présentées dans le document E/2004/L.37 seraient revues à la lumière des amendements apportés au texte initial.
- 314. Également à la 49^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision I tel qu'amendé, à l'issue d'un vote enregistré, par 42 voix contre 6, avec 5 abstentions. Voir décision 2004/286 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Congo, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Bangladesh, Colombie, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie.

Se sont abstenus:

Arabie saoudite, Chine, Émirats arabes unis, Qatar, Sénégal.

315. Avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote; après le vote, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir E/2004/SR.49).

Atelier sur le consentement préalable, libre et éclairé

316. À sa 49e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de l'Instance permanente²⁴, le projet de décision II intitulé « Atelier sur le consentement préalable, libre et éclairé », à l'issue d'un vote enregistré, par 42 voix contre 9, avec 3 abstentions. Voir décision 2004/287 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Maurice, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Arabie saoudite, Bangladesh, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Qatar.

Se sont abstenus:

Australie, Chine, Sénégal.

317. Avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote; après le vote, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir E/2004/SR.49).

Lieu et dates de la réunion de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

- 318. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a examiné, sur la recommandation de l'Instance permanente²⁴, le projet de décision III intitulé « Lieu et dates de la réunion de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ».
- 319. À la même séance, l'observateur de la Suisse, qui avait facilité les consultations officieuses tenues sur le projet de décision, a communiqué un document établi à titre officieux contenant les amendements arrêtés d'un commun accord. Il s'agissait :
- a) De remplacer l'expression « Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 au 20 mai 2005 » par l'expression « Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 16 au 27 mai 2005 »;
 - b) De supprimer la dernière phrase dont le texte était ainsi libellé :
 - « Il décide également d'envisager la possibilité que les cinquième et sixième sessions de l'Instance se tiennent à Genève ou dans une autre ville du monde, comme le prévoit sa résolution 2000/22. »
- 320. À la même session, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'amendé. Voir décision 2004/288 du Conseil.

Ordre du jour provisoire de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

321. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de l'Instance permanente²⁴, le projet de décision IV intitulé « Ordre du jour provisoire de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ». Voir décision 2004/289 du Conseil.

Proposition tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones

- 322. À sa 49^e séance, le 22 juillet, le Conseil a examiné, sur la recommandation de l'Instance permanente²⁴, le projet de décision V intitulé « Proposition tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones ».
- 323. À la même séance, l'observateur de la Suisse, qui avait facilité les consultations officieuses tenues sur le projet de décision, a communiqué un document établi à titre officieux contenant le texte d'un projet de décision tendant à ce que le projet de décision V soit présenté à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine.
- 324. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le texte du projet de décision proposé par l'observateur de la Suisse. Pour le texte, voir la décision 2004/290 du Conseil.

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa troisième session

- 325. À sa 49^e séance, le 22 juillet, l'observateur de la Suisse a communiqué un document établi à titre officieux contenant le texte d'un projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa troisième session ».
- 326. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision dont il était saisi. Pour le texte, voir décision 2004/291 du Conseil.
- 327. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de la Chine a fait une déclaration; après l'adoption du projet, les représentants de l'Indonésie et de la Colombie ont fait des déclarations (voir E/2004/SR.49).

Documents dont le Conseil était saisi au titre du point 14 h) de l'ordre du jour

- 328. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général concernant l'examen préliminaire des activités du système des Nations Unies liées à la Décennie internationale des populations autochtones, effectué par la Coordonnatrice de la Décennie (E/2004/82);
- b) Rapport du Secrétaire général transmettant les renseignements concernant les questions autochtones demandés par le Conseil économique et social (E/2004/85).

Voir décision 2004/317 du Conseil.

9. Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

329. À ses 46^e et 48^e séances, les 21 et 22 juillet 2004, le Conseil a tenu des débats sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination (point 14 i) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les informations et observations transmises par les gouvernements et les organisations internationales et commissions techniques compétentes en application de la résolution 2001/39 du Conseil économique et social (E/2004/56).

Mesures prises par le Conseil

330. Le Conseil a adopté la résolution 2004/9 et la décision 2004/317 au titre du point 14 i) de l'ordre du jour.

Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

331. À sa 46^e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/2004/L.13/Rev.1), intitulé « Confidentialité des données génétiques et non-discrimination », présenté par le représentant du Chili. Voir résolution 2004/9 du Conseil.

Rapport examiné au titre du point 14 i) de l'ordre du jour

332. À sa 51^e séance, le 23 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les informations et observations transmises par les gouvernements et les organisations internationales et commissions techniques compétentes en application de la résolution 2001/39 du Conseil économique et social (E/2004/56). Voir décision 2004/317 du Conseil.

Notes

- ¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
- ² Le représentant du Sénégal a indiqué par la suite que le vote de sa délégation aurait dû être enregistré parmi les votes en faveur du projet de résolution, et le représentant de la Belgique a indiqué par la suite que le vote de sa délégation aurait dû être enregistré parmi les abstentions.
- ³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément nº 12 (E/2004/32), chap. I.A.
- ⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 9 (E/2004/29), chap. I.
- ⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 11 (E/2004/31), chap. I.A.
- ⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 11 (E/2004/31), chap. I.A.
- Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 4 et rectificatif (E/2004/24 et Corr.1), chap. I.A.
- ⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 5 (E/2004/25), chap. I.A.
- ⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément nº 22 et rectificatif (E/2004/42 et Corr.1), chap. I.A.
- Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément nº 7 (E/2004/27), chap. I.A.
- ¹¹ Ibid. chap. I.B.
- Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément nº 6 (E/2004/26), chap. I.A.
- 13 Ibid., chap. I.B.
- ¹⁴ Ibid., chap. I.C.
- 15 Ibid., chap. I.D.

- 16 Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 10 (E/2004/30), chap. I.A.
- 17 Ibid., chap. I.B.
- ¹⁸ Ibid., chap. I.C.
- Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément nº 8 et rectificatif (E/2004/28 et Corr.1), chap. I.A.
- ²⁰ Ibid., chap. I.B.
- ²¹ Ibid., chap. I.C.
- ²² Voir E/2004/23 (Part I) et Corr.1, chap. I.A.
- Le représentant du Sénégal a déclaré par la suite qu'il avait l'intention de s'abstenir et non de voter contre le projet de décision.
- Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43), chap. I.A.

Chapitre VIII

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

- 1. À sa session d'organisation, à la reprise de cette session (point 4 de l'ordre du jour) et à sa session de fond (point 1 de l'ordre du jour), le Conseil a examiné la question des élections, de la présentation de candidatures, de la confirmation des candidatures et des nominations à ses 2°, 6°, 11°, 12°, 15° et 51° séances, les 4 et 27 février, 4 mai, 23 juin et 23 juillet 2004. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/2004/SR.2, 6, 11, 12, 15 et 51). Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Ordre du jour provisoire de la reprise de la session d'organisation pour 2004 (E/2004/2/Add.1);
- b) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Comité des politiques de développement (E/2004/L.1);
- c) Note du Secrétaire général sur une candidature au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Comité d'experts du transport des marchandises et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2004/L.1/Add.1);
- d) Note du Secrétaire général sur la nomination d'un membre au Comité d'experts de l'administration publique (E/2004/L.1/Add.2);
- e) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les gouvernements (E/2004/L.1/Add.3, 14 et 17);
- f) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/2004/L.1/Add.4, 16, 20 et 21);
- g) Note du Secrétaire général sur l'élection, parmi les candidats présentés par les gouvernements, de huit membres à l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2004/L.1/Add.5, 15 et 18);
- h) Note du Secrétaire général sur l'élection différée d'un expert de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les candidats présentés par les gouvernements (E/2004/L.1/Add.22);
- i) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil (E/2004/L.1/Add.6);
- j) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de sept membres du Comité du programme et de la coordination (E/2004/L.1/Add.7);
- k) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2004/L.1/Add.8 et 19);
- l) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2004/L.1/Add.9);

- m) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2004/L.1/Add.10);
- n) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2004/L.1/Add.11);
- o) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) (E/2004/L.1/Add.12);
- p) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2004/L.1/Add.13).

Mesures prises par le Conseil

- 2. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2004/201 A, B, C et D.
- 3. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2004/201 E.

Chapitre IX

Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 2004 au Siège de l'ONU, les 21 janvier, 4 à 6, 13 et 27 février, 23 avril et 1^{er} et 4 mai 2004 (1^{re} à 12^e séances); une reprise de sa session d'organisation au Siège de l'ONU, les 3, 15 et 23 juin 2004 (13^e à 15^e séances); sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce au Siège de l'ONU, le 26 avril 2004 (8^e et 9^e séances); sa session de fond au Siège de l'ONU, du 28 juin au 23 juillet 2004 (16^e à 51^e séances); et une reprise de sa session de fond au Siège de l'ONU, du ... au ... (52^e à ... e séances).

A. Session d'organisation

Ouverture du Conseil

2. La 1^{re} séance, le 21 janvier 2004, a été ouverte par le Président du Conseil pour 2003, Gert Rosenthal (Guatemala). Une fois élue, la Présidente du Conseil pour 2004, Marjatta Rasi (Finlande), a fait une déclaration.

Élection du Bureau

3. À sa 1^{re} séance, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de sa résolution 1988/77, le Conseil a élu par acclamation Daw Penjo (Boutan), Jagdish Konjool (Maurice), Yashar Aliyev (Azerbaïdjan) et Stafford O. Neil (Jamaïque) Vice-Présidents du Conseil pour 2004.

Ordre du jour

- 4. À sa 1^{re} séance, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire (E/2004/2).
- 5. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session d'organisation (voir annexe I).

Mesures prises par le Conseil

6. À sa session d'organisation pour 2004, le Conseil a adopté 18 décisions et deux résolutions concernant les questions d'organisation. Voir les résolutions 2004/1 et 2004/2 et les décisions 2004/202 à 2004/219 du Conseil.

Programme de travail de base du Conseil

7. À sa 2° séance, le 4 février, le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 2004 et 2005. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le projet de programme de travail de base du Conseil pour 2004 et 2005 (E/2004/1 et Corr.1) et les projets de proposition y afférents présentés par son président et des membres de son bureau, sur la base de consultations officieuses tenues en application de l'alinéa l) du paragraphe 2 de la décision 1988/77 du Conseil (E/2004/L.2).

8. À la même séance, le Conseil a adopté les projets de décision I, II, III et IV. Voir les décisions 2004/202 à 2004/205 du Conseil.

Débat de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles

9. À sa 2^e séance, le Conseil a décidé que les travaux du débat de sa session de fond de 2004 consacré aux activités opérationnelles devraient porter sur « L'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et l'application des résolutions 56/201 de l'Assemblée générale et 2003/3 du Conseil ». Voir la décision 2004/206 du Conseil.

Date de la tenue de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les représentants des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce

10. À sa 2^e séance, le Conseil a décidé que sa réunion spéciale de haut niveau avec les représentants des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce se tiendrait le 26 avril 2004, au Siège. Voir la décision 2004/207 du Conseil.

Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social

11. À sa 2^e séance, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2004 la demande de statut d'observateur auprès du Conseil présentée par l'organisation intergouvernementale Fondation Déserts du monde. Voir la décision 2004/208. Par la suite, à sa session de fond, le Conseil a approuvé la demande présentée par Fondation Déserts du monde en vue de participer à ses travaux conformément à l'article 79 de son règlement intérieur. Voir la décision 2004/231 du Conseil.

Demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile en institution spécialisée des Nations Unies

12. À sa 2^e séance plénière, le Conseil a décidé de reporter jusqu'à nouvel ordre, à la demande de l'Organisation internationale de protection civile, l'examen de la demande de transformation de l'Organisation, organisation intergouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, en institution spécialisée des Nations Unies. Voir la décision 2004/209 du Conseil.

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

13. À sa 2^e séance, le Conseil a décidé: a) d'octroyer le statut consultatif à 69 organisations non gouvernementales; b) de procéder au reclassement d'une organisation non gouvernementale auparavant admise au statut spécial, en lui octroyant le statut consultatif général; c) de procéder au reclassement de deux organisations non gouvernementales déjà inscrites sur la liste, en leur octroyant le statut consultatif spécial; et d) de prendre note des rapports quadriennaux de 52 organisations (voir E/2003/32 (Part III), chap. I. A, projet de décision I). Voir la décision 2004/210 du Conseil.

Ordre du jour provisoire de la session de 2004 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et rapport du Comité sur les travaux de la reprise de sa session de 2004

14. À sa 2^e séance, le Conseil a : a) pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2003; b) décidé que le Comité tiendrait sa session de 2004 du 10 au 28 mai 2004; et c) approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2004 du Comité. Voir la décision 2004/211 du Conseil.

Statut des organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités au Sommet mondial pour le développement durable

- 15. À sa 4e séance, le 6 février, le Conseil a décidé que, sous réserve de son approbation, les organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités au Sommet mondial pour le développement durable pouvaient participer au premier cycle d'application de deux ans de la Commission du développement durable, conformément au Règlement intérieur de ses commissions techniques. Le Conseil a souligné aussi que cette décision était prise à titre exceptionnel, sans préjudice des règles de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les dispositions de sa résolution 1996/31 relative à l'accréditation et à la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, et ne constituait pas un précédent. Voir la décision 2004/212 du Conseil.
- 16. Par la suite, à sa 5^e séance, le 13 février, le Conseil a adopté la liste des organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités au Sommet mondial pour le développement durable pour participer aux douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable conformément aux dispositions contenues dans la décision 2004/212 du Conseil. Voir la décision 2004/216 du Conseil.

Thème du débat de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale

17. À sa 5^e séance, le Conseil a décidé que le point de l'ordre du jour du débat de sa session de fond de 2004 relatif à la coopération régionale devrait avoir pour thème « L'informatique au service du développement : une perspective régionale ». Voir la décision 2004/213 du Conseil.

Bureau de la Commission du développement durable

18. À sa 5^e séance, le Conseil a pris note de la décision 11/2 adoptée par le Commission du développement durable à sa onzième session et : a) a noté que le mandat actuel du Bureau de la Commission du développement durable était d'une année; b) décidé de poursuivre l'examen du mandat de la Commission du Bureau pour les sessions qui suivraient la fin du premier cycle d'application de deux ans, en 2005, à sa session de fond. Voir la décision 2004/214 du Conseil.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-cinquième session de la Commission

19. À sa 5^e séance, le Conseil a : a) pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-quatrième session; b) décidé que la trente-cinquième session de la Commission se tiendrait à New York du 2 au 5 mars 2004; et c) approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-cinquième session de la Commission. Voir la décision 2004/215 du Conseil.

Changement de la date du Forum social de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (22 et 23 juillet 2004)

20. À sa 6^e séance, le 27 février, le Conseil a entériné le changement de la date du Forum social de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, pour qu'il se tienne les 22 et 23 juillet 2004. Voir la décision 2004/217 du Conseil.

Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

21. À sa 6^e séance, le Conseil a pris note des rapports suivants : a) le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2003; et b) le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application des conclusions concertées 2002/1 du Conseil et des dispositions pertinentes de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Voir la décision 2004/218 du Conseil.

Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social

22. À sa 10^e séance, le 3 mai, le Conseil a décidé : a) que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2004 serait : « Le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies (problèmes actuels et futurs) »; b) qu'il convoquerait également deux tables rondes sur les thèmes suivants : i) « Renforcement de la capacité de préparation et d'intervention en cas de catastrophes naturelles, en mettant l'accent sur la création de capacités »; ii) « Coordination sur le terrain afin de poursuivre la présence et le fonctionnement des missions d'aide humanitaire des Nations Unies dans les environnements à plus haut risque ». Voir la décision 2004/219 du Conseil.

Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

23. À sa 10e séance, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif jusqu'à sa session de fond de 2004. Voir la résolution 2004/1 du Conseil. Par la suite, lors de sa session de fond de 2004, le Conseil a décidé, par sa résolution 2004/61, de proroger le mandat du Groupe consultatif spécial jusqu'à sa session d'organisation en janvier 2005 (voir ci-dessus, chap. VII.B, par. 35 à 37).

Groupe consultatif spécial pour le Burundi

24. À sa 10^e séance, le Conseil a demandé au Groupe consultatif spécial pour le Burundi de continuer à suivre de près la situation humanitaire et socioéconomique, d'examiner la transition entre les activités de secours et les activités de

développement au Burundi, ainsi que la manière dont la communauté internationale soutient ce processus, et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendra à sa session de fond de juillet 2004. Voir la décision 2004/2 du Conseil. Par la suite, à sa session de fond de 2004, le Conseil, par sa résolution 2004/60, a demandé au Groupe consultatif spécial pour le Burundi de continuer à suivre de près la situation humanitaire et socioéconomique, d'examiner la transition entre les activités de secours et les activités de développement au Burundi, ainsi que la manière dont la communauté internationale soutient ce processus, et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendra à sa session d'organisation de 2005 (voir ci-dessus, chap. VII.B, par. 31 à 34).

B. Reprise de la session d'organisation

Ordre du jour

25. À sa 11^e séance, le 4 mai, le Conseil était saisi de l'ordre du jour de la reprise de sa session d'organisation (E/2004/2 et Add.1).

Mesures prises par le Conseil

26. À la reprise de sa session d'organisation pour 2004, le Conseil a adopté une résolution et une décision concernant les questions d'organisation. Voir la décision 2004/220 du Conseil.

Rapport du Comité des politiques de développement

27. À sa 13° séance, le 3 juin, le Conseil a pris note du chapitre IV du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session (E/2003/33, Supplément n°13) et des conclusions qui y figurent, entre autres que le Cap-Vert et les Maldives répondent aux critères de sortie de la catégorie des pays les moins avancés; prié le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, de présenter au Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 un rapport contenant des recommandations sur la manière d'élaborer une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés. Le Conseil a en outre décidé de prendre une décision concernant la stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés et la sortie du Cap-Vert et des Maldives de cette catégorie à sa session de fond de 2004. Voir la résolution 2004/3 du Conseil.

Débat du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement

28. À sa 13^e séance, le 3 juin, le Conseil a décidé de tenir, dans la matinée du lundi 12 juillet, un débat intitulé « Débat du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Il est convenu que ce débat, qui aurait un caractère officieux, serait organisé comme suit :

- a) Un bref exposé serait suivi d'échanges entre les délégations intéressées;
- b) Aucun document final ni compte rendu ne serait produit;
- c) Une brève mention du débat serait faite dans le rapport du Conseil.

29. À la même séance, il a été proposé, en raison du débat prévu pour le lundi 12 juillet, que le Conseil achève ses travaux au titre du débat consacré aux activités opérationnelles l'après-midi du 9 juillet. Voir la décision 2004/220 du Conseil.

C. Session de fond

Mesures prises par le Conseil

30. À sa session de fond de 2004, le Conseil a adopté cinq décisions concernant les questions d'organisation. Voir les décisions 2004/201 E, 2004/230, 2004/231, 2004/292 et 2004/294 du Conseil.

Ordre du jour

- 31. À sa 16^e séance, le 28 juin, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 2004. Il était saisi des documents suivants :
- a) Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2004 (E/2004/100 et Corr. 2);
- b) Projet de programme de travail de la session de fond de 2004 (E/2004/L.7);
- c) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session (E/2004/L.8).
- 32. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2004 (voir annexe I) et approuvé le projet de programme de travail de cette session. Voir la décision 2004/230 du Conseil.

Demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil

33. À la 18^e séance, le 29 juin, le Conseil a approuvé les demandes d'organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par ce dernier (voir E/2004/84) lors de sa session de fond de 2004, au sujet des questions figurant à l'ordre du jour de cette session. Il a aussi approuvé la recommandation tendant à entendre une autre organisation non gouvernementale [Association for Democratic Initiatives (dotée du statut consultatif spécial en 2003)] au titre du point 4 a). Voir la décision 2004/230 du Conseil.

Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social

34. À sa 16^e séance, le 28 juin, le Conseil a décidé d'accorder le statut d'observateur à une organisation intergouvernementale. Voir la décision 2004/231 du Conseil et sa décision 2004/208 adoptée à sa session d'organisation (sect. A, par. 11, ci-dessus).

Adoption du thème et consultations sur un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination du Conseil économique et social

- 35. À la 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé :
- a) D'adopter le thème suivant pour le débat consacré aux questions de coordination du Conseil en 2005 :
 - « Vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire »;
- b) De poursuivre les consultations concernant un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination du Conseil, en vue d'arrêter la version définitive du programme avant le début de la prochaine session de fond. Voir la décision 2004/292 du Conseil.

Thème du débat de haut niveau du Conseil économique et social pour 2005

36. À sa 50^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le thème ci-après pour son débat de haut niveau de 2005 : « Réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir ». Voir la décision 2004/294 du Conseil.

Annexe I

Ordres du jour de la session d'organisation pour 2004, de la reprise de cette session ainsi que de la session de fond de 2004

Ordre du jour de la session d'organisation pour 2004 et de la reprise de cette session

Adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance, le 21 janvier 2004

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Programme de travail de base du Conseil.
- Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Ordre du jour de la session de fond pour 2004

Adopté par le Conseil à sa 16^e séance, le 28 juin 2004

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

 Mobilisation des ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

- 3. Activités opérationnelles des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
 - Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;

Débat consacré aux questions de coordination

- 4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies liées aux thèmes suivants (résolution 45/264, annexe, de l'Assemblée générale) :
 - Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - b) Approche coordonnée et intégrée du système des Nations Unies visant à promouvoir le développement rural dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, en vue d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

- 6. Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies :
 - a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-20101.
- 7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - f) Groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit;
 - g) Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications;
 - h) Tabac ou santé;
- 8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.

- 9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- 10. Coopération régionale.
- 11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
- 12. Organisations non gouvernementales.
- 13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistiques;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique et développement;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;
 - i) Forum des Nations Unies sur les forêts;
 - j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;
 - k) Cartographie;
 - 1) Les femmes et le développement.
- 14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Instance permanente sur les questions autochtones;
 - i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur^a pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations

Organisations et autres organismes auxquels l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Association des États des Caraïbes (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution 57/30 de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution 55/160 de l'Assemblée générale)

Centre international pour la formulation de politiques en matière de migrations (résolution 57/31 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Communauté de l'Afrique de l'Est (résolution 58/86 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution 56/92 de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/161 de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasienne (résolution 58/84 de l'Assemblée générale)

Communauté européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution 53/216 de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

^a Le texte de l'article 79, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales », est conçu comme suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Groupe GOUAM (Géorgie, Ukraine, Ouzbékistan, Azerbaïdjan, Moldova) (résolution 58/85 de l'Assemblée générale)

Institut international de droit du développement (résolution 56/90 de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution 58/83 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation consultative juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution 56/91 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (Interpol) (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Palestine (résolution 52/250 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine^b (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Association internationale des conseils économiques et sociaux et d'institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Banque islamique de développement (décision 2003/221 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Commission Helsinki (décision 2003/312 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Fondation Déserts du monde (décision 2004/231 du Conseil)

Fonds commun pour les produits de base (décision 2003/221 du Conseil)

Institution pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (OAP) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (décision 2003/221

b Remplace l'Organisation de l'unité africaine.

du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres arabes de l'intérieur (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)